

États financiers consolidés

Volume 1

COMPTES PUBLICS

pour l'exercice terminé
le 31 mars 2015



Impression autorisée
par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

New  Nouveau
Brunswick

États financiers consolidés

Volume 1

COMPTES

PUBLICS

pour l'exercice terminé

le 31 mars 2015

Impression autorisée
par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

ISSN 0382-1277

ISBN imprimé : 978-1-4605-0867-1

ISBN PDF : 978-1-4605-0869-5



À Son Honneur,

L'honorable Jocelyne Roy Vienneau
Lieutenante-gouverneure de la Province du Nouveau-Brunswick

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,



Roger Melanson

Fredericton, Nouveau-Brunswick
septembre 2015

L'honorable Roger Melanson
Ministre des Finances

Monsieur,

La soussignée a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Le tout respectueusement soumis,

Le contrôleur,



Paul Martin, fcpa, fca

Fredericton, Nouveau-Brunswick
septembre 2015

TABLE DES MATIÈRES
États financiers consolidés vérifiés

	Page
Introduction au Volume I	1
Énoncé de responsabilité	2
Résultats pour l'exercice	3
Analyse des écarts importants	7
Indicateurs de la santé financière	13
Rapport de l'Auditeur indépendant	20
État consolidé de la situation financière	23
État consolidé des résultats	24
État consolidé des flux de trésorerie	25
État consolidé de l'évolution de la dette nette	26
État consolidé de l'évolution du déficit accumulé	26
Notes afférentes aux états financiers consolidés	27
Tableaux des états financiers consolidés	71

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en deux volumes.

Le présent volume renferme les états financiers consolidés vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers consolidés. Ils comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé des flux de trésorerie, un état consolidé de l'évolution de la nette dette et un état consolidé de l'évolution du déficit accumulé. Le présent volume renferme aussi le rapport de l'auditeur indépendant, la déclaration de responsabilité, les commentaires de la gestion sur les résultats de l'année, une analyse des écarts importants et une discussion sur les indicateurs de santé financière de la province.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers consolidés exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère.

De plus, le gouvernement inclut les listes suivantes sur le site Web du Bureau du contrôleur, à www.gnb.ca/finances:

- information sur les salaires des fonctionnaires et des employés de certaines organisations du gouvernement supérieurs à 60 000 \$. L'information sur les salaires est pour l'année civile et est rapportée sous le ministère où l'employé a travaillé au 31 décembre.
- frais de déplacement et autres dépenses s'élevant à plus de 12 000 \$ payés durant l'année aux fonctionnaires, par ministère;
- sommes de plus de 25 000 \$ versées aux fournisseurs durant l'année, par ministère, et liste générale comprenant les paiements effectués par l'ensemble des ministères;
- prêts de plus de 25 000 \$ faits aux bénéficiaires au cours de l'année, par ministère.



ÉNONCÉ DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'administration financière*, le contrôleur produit chaque année les états financiers consolidés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les commentaires sur les résultats pour l'année, l'analyse des écarts anormaux et les indicateurs de santé financière sont préparés conjointement par le ministère des Finances et le Bureau du contrôleur. Les états financiers consolidés comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé des flux de trésorerie, un état consolidé de l'évolution de la dette nette et un état consolidé de l'évolution du déficit accumulé.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. À cette fin, il a établi des mécanismes de contrôle interne pour que, dans la mesure du possible, les opérations soient dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états financiers consolidés sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1.

Pour le gouvernement,

Roger Melanson
Ministre des Finances

septembre 2015

RÉSULTATS POUR L'EXERCICE

Observations générales

Le sommaire des états financiers de la province qui apparaît dans ce volume des Comptes publics fait état d'un déficit de 388,6 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2015. Cela représente une diminution de 2,5 millions de dollars par rapport au déficit budgété de 391,1 millions de dollars. La différence découle des recettes de 304,0 millions de dollars supérieures aux sommes budgétées ainsi que des charges de 301,5 millions de dollars supérieures aux sommes budgétées.

L'augmentation des recettes a été engendrée par des recettes fiscales accrues, principalement attribuables aux rajustements d'année antérieure positifs, à la hausse ponctuelle des recettes fédérales et aux résultats plus importants que prévu pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les charges étaient de 301,5 millions de dollars supérieures au budget. Une partie importante de l'augmentation est survenue dans le secteur de l'éducation et de la formation en raison d'une charge ponctuelle associée à la réforme du Régime de pension des enseignants et des charges supérieures à la somme budgétée au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, causée par le retard dans la mise en œuvre des initiatives d'amélioration et de réduction prévues. Les charges supérieures au montant budgété dans les secteurs du transport et de l'infrastructure, des services de protection et du développement économique ont été contrebalancées par des charges inférieures à ce qui était prévu au budget dans d'autres secteurs comme la santé, le gouvernement central et le service de la dette publique.

Il y a plusieurs autres écarts, dont nous faisons état de manière plus approfondie dans la section sur les écarts importants, qui suit.

Sommaire de l'information financière

(millions)

État consolidé de la situation financière				
	2015		2014	
Actif financier	8 070,4	\$	7 775,3	\$
Passif	(20 492,3)		(19 586,6)	
Dette nette	(12 421,9)		(11 811,3)	
Immobilisations corporelles	8 148,9		8 018,5	
Autre actif non financier	311,7		366,7	
Actif non financier total	8 460,6		8 385,2	
Déficit accumulé	(3 961,3)	\$	(3 426,1)	\$

État consolidé des résultats				
	2015		2014	
Recettes – Provenance provinciale	5 330,4	\$	4 900,1	\$
Recettes – Provenance fédérale	3 009,8		2 877,9	
Recettes totales	8 340,2		7 778,0	
Charges	8 728,8		8 378,4	
Excédent / (déficit)	(388,6)	\$	(600,4)	\$

État consolidé de l'évolution de la dette nette				
	2015		2014	
Dette nette - début d'exercice	(11 811,3)	\$	(11 181,9)	\$
Augmentation de la dette nette attribuable aux activités	(610,6)		(629,4)	
Dette nette - fin d'exercice	(12 421,9)	\$	(11 811,3)	\$

Recettes

Les recettes de la province au cours des dix derniers exercices, après retraitement, figurent dans le tableau ci-dessous.

(millions \$)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Provenance provinciale	3 994,2	4 225,4	4 469,7	4 467,3	4 179,7	4 612,5	4 931,7	4 787,4	4 900,1	5 330,4
Provenance fédérale	2 392,9	2 530,9	2 720,6	2 763,6	2 940,8	2 930,3	2 874,2	3 000,5	2 877,9	3 009,8
Recettes totales	6 387,1	6 756,3	7 190,3	7 230,9	7 120,5	7 542,8	7 805,9	7 787,9	7 778,0	8 340,2

La croissance annuelle moyenne des recettes au cours de la période de dix ans a été de 3,3 %. Depuis 2009, la croissance des recettes n'a atteint que 2,2 % en moyenne, ce qui s'explique par le ralentissement de l'économie et d'autres facteurs. Pendant l'exercice de 2015, on a observé une augmentation des recettes sur douze mois de 7,2 % engendrée par une augmentation des recettes fiscales, lesquelles étaient principalement attribuables aux rajustements d'année antérieure et aux hausses des recettes fédérales.

Charges

Les charges de la province au cours des dix derniers exercices, après retraitement, figurent dans le tableau ci-dessous.

(millions \$)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges totales	6 161,8	6 479,0	6 949,2	7 382,9	7 816,4	8 160,0	8 050,7	8 295,4	8 378,4	8 728,8

Le taux de croissance annuelle moyen des charges au cours de la période de dix ans a été de 4,2 %. En 2015, les charges ont augmenté de 350,4 millions de dollars par rapport à celles de l'exercice financier précédent, soit une hausse de 4,2 %. Cette augmentation a été en grande partie engendrée par une charge ponctuelle associée à la réforme du Régime de pension des enseignants. D'autres facteurs contributifs comprenaient la croissance dans les secteurs du transport et de l'infrastructure, de la santé, de l'éducation, du développement social et des services de protection relativement aux coûts de prestation des programmes, aux salaires, à l'amortissement et aux charges ponctuelles diverses.

Excédent / (Déficit)

Les excédents (déficits) de la province pour les dix derniers exercices, après retraitement, figurent dans le tableau suivant.

(millions \$)

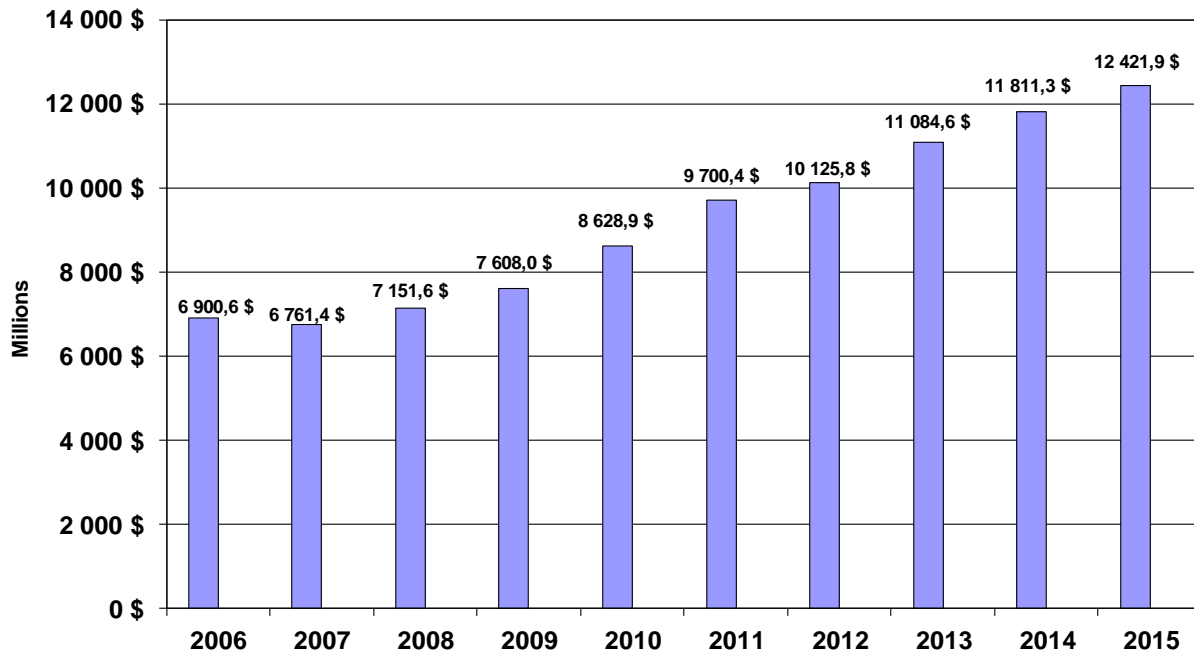
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent / (déficit)	225,3	277,3	241,1	(152,0)	(695,9)	(617,2)	(244,8)	(507,5)	(600,4)	(388,6)

Le déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2015 s'établit à 388,6 millions de dollars. Le déficit a été inférieure au déficit prévu de 391,1 millions de dollars. La réduction du déficit découle des recettes de 304,0 millions de dollars supérieures aux sommes budgétées en raison des recettes fiscales accrues, principalement attribuables aux rajustements positifs d'année antérieure, à la hausse ponctuelle des recettes fédérales et aux résultats plus importants que projetés pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Cette réduction est compensée par des charges de 301,5 millions de dollars supérieures aux sommes budgétées, surtout dues aux rajustements des pensions.

Dette nette

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015, la dette nette s'est accrue de 610,6 millions de dollars, soit une augmentation de 79,9 millions de dollars par rapport à la prévision budgétaire de 530,7 millions. L'augmentation de la dette nette est liée au déficit d'exploitation et aux transactions nettes liées aux immobilisations des routes, hôpitaux, écoles et autres bâtiments.

Dette nette



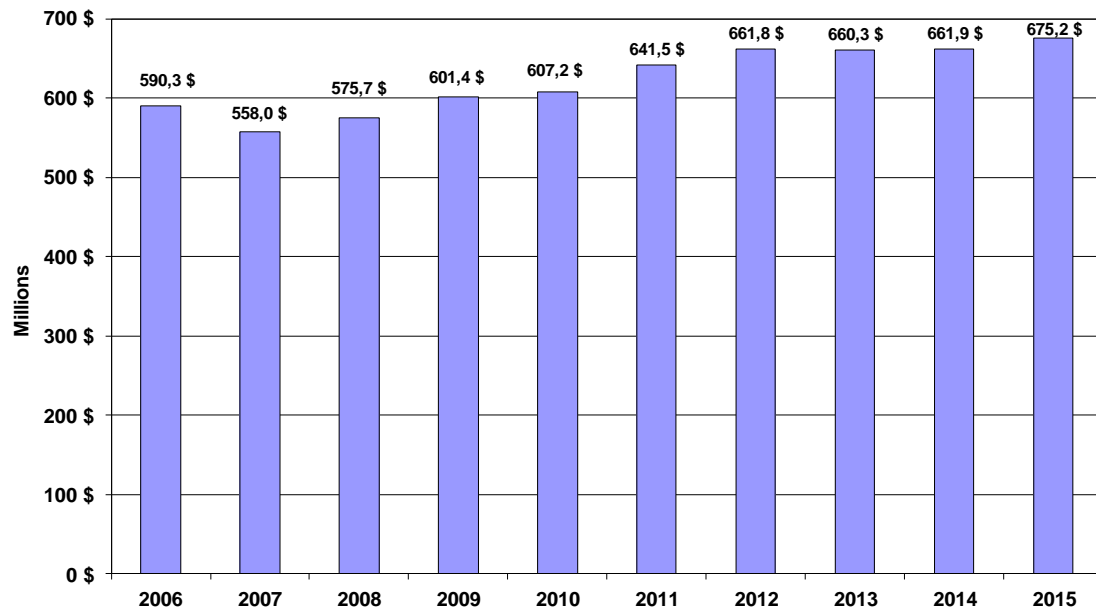
(millions \$)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette nette	6 900,6	6 761,4	7 151,6	7 608,0	8 628,9	9 700,4	10 125,8	11 084,6	11 811,3	12 421,9

Le coût du service de la dette publique

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, le coût total du service de la dette publique de la province s'est chiffré à 675,2 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 13,3 millions de dollars par rapport à 2014; ce nombre s'explique par des niveaux de dette plus élevés, qui ont été partiellement contrebalancés grâce au refinancement à des taux plus bas de la dette arrivant à échéance et par le remboursement de cette dette à même le fonds d'amortissement.

Coût du service de la dette publique



(millions \$)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Coût du service de la dette publique	590,3	558,0	575,7	601,4	607,2	641,5	661,8	660,3	661,9	675,2

ANALYSE DES ÉCARTS IMPORTANTS

Les explications sur les écarts importants sont fournies ci-dessous. Elles concernent d'abord les recettes, puis les charges. Dans cette analyse, des comparaisons sont établies entre les résultats réels pour l'exercice 2015 et soit ce qui était prévu au budget 2015 ou les résultats réels de l'exercice 2014.

RECETTES

Comparaison entre les prévisions budgétaires de 2015 et les montants réels de 2015

Prévisions budgétaires et montants réels de 2015 (millions \$)				
Élément	Budget	Montants réels	Variance	Variance en %
Provenance provinciale				
Taxes et impôts	3 865,3	3 987,5	122,2	3,2
Licences et permis	147,7	149,4	1,7	1,2
Redevances	94,2	97,5	3,3	3,5
Revenus des entreprises publiques	210,9	244,7	33,8	16,0
Autres recettes provinciales	599,0	655,4	56,4	9,4
Gains du fonds d'amortissement	195,7	195,9	0,2	0,1
Recettes de provenance provinciales	5 112,8	5 330,4	217,6	4,3
Provenance fédérale				
Paiements de péréquation fiscale	1 666,0	1 666,0	---	---
Subventions inconditionnelles	951,8	955,8	4,0	0,4
Subventions conditionnelles	305,6	388,0	82,4	27,0
Recettes de provenance fédérales	2 923,4	3 009,8	86,4	3,0
Recettes totales	8 036,2	8 340,2	304,0	3,8

Taxes et impôts

Les taxes et impôts dépassent les prévisions budgétaires de 122,2 millions de dollars, principalement pour les raisons suivantes :

- La taxe de vente harmonisée a entraîné des recettes supérieures de 94,4 millions de dollars principalement grâce à des rajustements positifs pour les années précédentes.
- La taxe sur les minéraux métalliques a enregistré une hausse de 21,9 millions de dollars grâce aux vérifications faites sur les activités minières des années précédentes.
- En raison d'un rajustement d'année antérieure positif pour l'exercice 2013, l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté de 15,7 millions de dollars.
- L'impôt des sociétés est inférieur de 12,9 millions de dollars, ce qui s'explique par un rajustement d'exercice antérieur négatif pour 2013. Par contre, ce déficit est compensé par des paiements en cours d'exercice plus élevés à l'échelle fédérale.

Revenus des entreprises publiques

La somme des revenus tirés des entreprises publiques est supérieure de 33,8 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires, augmentation causée surtout par un bénéfice net plus élevé pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Le bénéfice net de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a augmenté principalement en raison de la transition vers le régime de pension à risques partagés et des gains d'investissement dans des fonds investis pour le déclassement futur de la centrale nucléaire et la gestion du combustible irradié. Cette augmentation a été contrebalancée en partie par les coûts liés au passage de la tempête post-tropicale *Arthur* et par les charges supplémentaires liées à l'arrêt de la centrale nucléaire de Point Lepreau.

Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales ont augmenté de 56,4 millions de dollars, surtout en raison des changements survenus lors de la création de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick), ce qui a fait en sorte que l'organisme est désormais comptabilisé à l'aide de la méthode de consolidation plutôt que de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, comme prévu au budget. De plus, il y a eu également un changement à la méthode comptable utilisé pour les fonds des districts scolaires qui a contribué à des recettes plus élevées. Les autres recettes provinciales ont aussi augmenté principalement en raison des recettes plus élevées que prévu pour les régies régionales de la santé et FacilicorpNB Ltée.

Subventions conditionnelles

Les subventions conditionnelles affichent une hausse de 82,4 millions de dollars par rapport au budget en raison du financement ponctuel attribué au Nouveau-Brunswick relativement à l'adhésion au système coopératif de réglementation des marchés financiers et au redressement ponctuel fédéral associé à l'aide financière en cas de catastrophe. À cela s'ajoute le financement accru du gouvernement fédéral pour le nouveau fonds fédéral de la taxe sur l'essence Canada/Nouveau-Brunswick.

Comparaison des montants réels de 2014 et de 2015

Comparaison des montants réels de 2014 et de 2015 (millions \$)				
Élément	Montants réels 2014	Montants réels 2015	Changement	Changement en %
Provenance provinciale				
Taxes et impôts	3 595,3	3 987,5	392,2	10,9
Licences et permis	148,7	149,4	0,7	0,5
Redevances	90,9	97,5	6,6	7,3
Revenus des entreprises publiques	221,9	244,7	22,8	10,3
Autres recettes provinciales	638,8	655,4	16,6	2,6
Gains du fonds d'amortissement	204,5	195,9	(8,6)	(4,2)
Recettes de provenance provinciales	4 900,1	5 330,4	430,3	8,8
Provenance fédérale				
Paiements de péréquation fiscale	1 562,0	1 666,0	104,0	6,7
Subventions inconditionnelles	948,9	955,8	6,9	0,7
Subventions conditionnelles	367,0	388,0	21,0	5,7
Recettes de provenance fédérales	2 877,9	3 009,8	131,9	4,6
Recettes totales	7 778,0	8 340,2	562,2	7,2

Taxes et impôts

Les taxes et impôts dépassent ceux de l'exercice antérieur de 392,2 millions de dollars, principalement pour les raisons suivantes :

- La taxe de vente harmonisée a connu des recettes supérieures de 179,1 millions de dollars grâce à des rajustements d'année antérieure et à des paiements en cours d'exercice plus élevés.
- L'impôt sur le revenu des particuliers est supérieur de 153,4 millions de dollars surtout en raison des répercussions différentielles des hausses d'impôt annoncées dans le budget 2013-2014 et des rajustements d'exercice antérieur.
- L'impôt foncier provincial affiche une hausse de 33,1 millions de dollars grâce à l'augmentation de l'assiette, à une réduction des révisions d'évaluation et des appels ainsi qu'à une hausse du taux des entreprises à compter de janvier 2015.
- L'impôt des sociétés est supérieur de 15,3 millions de dollars, ce qui s'explique par des paiements en cours d'exercice plus importants à l'échelle fédérale.
- La taxe sur les minéraux métalliques a enregistré une hausse de 14,9 millions de dollars grâce aux vérifications faites sur les activités minières des années précédentes.

Revenus des entreprises publiques

La somme des revenus tirés des entreprises publiques est supérieure de 22,8 millions de dollars par rapport à l'exercice antérieur, hausse qui est surtout imputable au bénéfice net plus élevé pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales ont augmenté de 16,6 millions de dollars, principalement en raison des recettes plus élevées des régies régionales de la santé et de la taxe de recouvrement en santé.

Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement affichent une baisse de 8,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est causée par des taux d'intérêt plus bas ainsi qu'une réduction constante de l'assiette des actifs provenant des rachats qui dépasse les versements et les gains.

Paiements de péréquation fiscale

On observe également une hausse de 104,0 millions de dollars des paiements de péréquation fiscale en raison de la révision des estimations fédérales, qui reflètent l'accroissement de l'écart fiscal.

Subventions inconditionnelles

Il y a eu une augmentation de 6,9 millions de dollars des recettes des subventions inconditionnelles en raison de la croissance législative du Transfert canadien en matière de santé et de Transfert canadien en matière de programmes sociaux, qui a été atténuée par le passage à l'allocation par habitant pour le Transfert canadien en matière de santé, les rajustements d'exercice antérieur et la diminution progressive du Transfert visant la réduction des temps d'attente.

Subventions conditionnelles

Les subventions conditionnelles ont crû de 21,0 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, surtout en raison du financement ponctuel attribué au Nouveau-Brunswick relativement à l'adhésion au système coopératif de réglementation des marchés financiers et au redressement ponctuel fédéral associé à l'aide financière en cas de catastrophe. Ces recettes supplémentaires ont été partiellement contrebalancées par des subventions du gouvernement fédéral moins élevées pour les projets d'immobilisations.

CHARGES**Comparaison entre les prévisions budgétaires de 2015 et les charges réelles de 2015**

Prévisions budgétaires et charges réelles de 2015				
(en millions de dollars)				
Poste	Budget	Montants réels	Variance	Variance en %
Éducation et formation	1 790,7	2 083,7	293,0	16,4
Santé	2 860,4	2 838,6	(21,8)	(0,8)
Développement social	1 113,1	1 115,4	2,3	0,2
Services de protection	244,2	268,7	24,5	10,0
Développement économique	216,3	239,3	23,0	10,6
Travail et emploi	120,3	122,6	2,3	1,9
Ressources	198,3	197,3	(1,0)	(0,5)
Transports et Infrastructure	563,3	649,7	86,4	15,3
Gouvernement central	635,7	538,3	(97,4)	(15,3)
Service de la dette publique	685,0	675,2	(9,8)	(1,4)
Charges totales	8 427,3	8 728,8	301,5	3,6

Les postes dans le tableau sont rapportés par domaine fonctionnel. Voir le tableau correspondant des états financiers consolidé pour plus de détails.

Éducation et formation

Les charges liées à l'éducation et à la formation ont dépassé de 293,0 millions de dollars les prévisions budgétaires. Cette hausse est imputable surtout à la charge ponctuelle associée à la réforme du Régime de pension des enseignants et aux initiatives d'amélioration et de réduction prévues qui n'ont pas été mises en œuvre au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Santé

Dans le secteur de la santé, on observe un montant inférieur de 21,8 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au budget, ce qui s'explique principalement par diverses sous-utilisations de fonds au ministère de la Santé, y compris pour les programmes pharmaceutiques et d'autres initiatives ciblant les économies et la compression des coûts dans le système de soins de santé. Ces sous-utilisations de fonds ont cependant été partiellement compensées par des coûts plus élevés dans le cadre du programme d'assurance-maladie.

Services de protection

Les services de protection présentent des charges supérieures de 24,5 millions de dollars à celles prévues au budget en raison de charges plus élevées au ministère de la Sécurité publique découlant, d'une part, de l'aide financière en cas de catastrophe associée aux diverses inondations et, d'autre part, des charges provisionnelles plus importantes que budgétées.

Développement économique

Les charges du développement économique ont dépassé de 23,0 millions de dollars le montant prévu au budget, surtout à cause de l'accélération du financement de projets relevant du ministère du Développement économique. Ce dépassement a été partiellement contrebalancé par les charges moins élevées que prévu pour Investir NB.

Transports et Infrastructure

Les charges relatives au transport sont plus élevées de 86,4 millions de dollars que celles indiquées dans les prévisions budgétaires, ce qui s'explique essentiellement par des charges provisionnelles plus élevées, par une augmentation des charges liées au programme d'entretien hivernal en raison de la longueur et de la rigueur de l'hiver, et par le transfert de certaines routes provinciales des districts de services locaux à une municipalité nouvellement constituée.

Gouvernement central

Les charges du gouvernement central sont inférieures de 97,4 millions de dollars aux prévisions budgétaires, ce qui est attribuable à des charges moins élevées que celles budgétées pour le Régime à risques partagés dans les services publics, les prestations de retraite et les provisions pour pertes.

Comparaison des charges réelles en 2014 et en 2015

Charges réelles en 2014 et en 2015 (en millions de dollars)				
Poste	Montants réels 2014	Montants réels 2015	Changement	Changement en %
Éducation et formation	1 836,1	2 083,7	247,6	13,5
Santé	2 789,9	2 838,6	48,7	1,7
Développement social	1 076,6	1 115,4	38,8	3,6
Services de protection	235,2	268,7	33,5	14,2
Développement économique	231,4	239,3	7,9	3,4
Travail et emploi	118,3	122,6	4,3	3,6
Ressources	214,0	197,3	(16,7)	(7,8)
Transports et Infrastructure	577,9	649,7	71,8	12,4
Gouvernement central	637,1	538,3	(98,8)	(15,5)
Service de la dette publique	661,9	675,2	13,3	2,0
Charges totales	8 378,4	8 728,8	350,4	4,2

Les postes dans le tableau sont rapportés par domaine fonctionnel. Voir le tableau correspondant des états financiers consolidé pour plus de détails.

Éducation et formation

Les charges liées à l'éducation et à la formation sont plus élevées de 247,6 millions de dollars que celles de l'exercice financier précédent. Cette augmentation est principalement causée par des charges relatives aux pensions plus importantes ainsi que par des investissements et des salaires supplémentaires associés à l'éducation de la maternelle au secondaire.

Santé

Les charges en santé ont dépassé de 48,7 millions de dollars les montants de l'exercice précédent en raison d'une augmentation des charges dans les régies de la santé associée aux salaires et à l'inflation, d'une hausse des paiements dans le cadre du programme d'assurance-maladie et de l'amortissement plus élevé.

Développement social

Les charges liées au développement social ont excédé de 38,8 millions de dollars celles de l'année précédente principalement en raison des augmentations de cas de clients aux soins de longue durée, à la réforme de l'aide sociale et à l'équité salariale.

Services de protection

Les services de protection présentent des charges supérieures de 33,5 millions de dollars à celles de l'exercice précédent en raison de charges plus élevées au ministère de la Sécurité publique découlant de l'aide financière en cas de catastrophe associée aux diverses inondations. Les charges provisionnelles ont également été plus importantes que celles de l'exercice précédent.

Développement économique

Les charges du développement économique ont dépassé de 7,9 millions de dollars celles de l'exercice précédent, surtout à cause de l'accélération du financement de projets sous la responsabilité du ministère du Développement économique. Cette hausse a été partiellement compensée par des charges moindres pour la Gestion provinciale ainsi que le ralentissement progressif et l'échéance des ententes entre les gouvernements fédéral et provincial.

Ressources

Les charges des ressources étaient de 16,7 millions de dollars inférieures à celles de l'exercice précédent, principalement en raison de la fin du programme Agri-flexibilité et des charges moindres dans le cadre du programme Agri-stabilité du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, ainsi que des charges moins élevées du Fonds en fiducie pour l'environnement.

Transports et Infrastructure

Les charges relatives au transport et à l'infrastructure sont plus élevées de 71,8 millions de dollars que celles de l'année précédente, ce qui s'explique surtout par des charges provisionnelles plus élevées, un amortissement plus important, des dépenses liées au programme d'entretien hivernal et le transfert de certaines routes provinciales des districts de services locaux à une municipalité nouvellement constituée.

Gouvernement central

Les charges du gouvernement central étaient inférieures de 98,8 millions de dollars à celles de l'exercice précédent, ce qui s'explique en grande partie par une charge ponctuelle associée à la réforme du Régime à risques partagés dans les services publics en 2014.

Pensions

En date du 31 mars 2015, quatre régimes de retraite provinciaux (collectivement « les régimes ») ont été convertis en un nouveau modèle de pension ciblant des prestations de retraite plutôt que de les garantir. Le 1^{er} juillet 2012, on a procédé à la conversion du régime à risques partagés des employés membres du SCFP des hôpitaux du N.-B. (« RRP du SCFP ») et du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B. (« RRP de CES »). Le 1^{er} janvier 2014, on a procédé à la conversion du Régime à risques partagés dans les services publics (« RRPSP ») et, le 1^{er} juillet 2014, à la conversion du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

La province a garanti que les prestations de retraite des participants au RRPSP ne seront jamais inférieures aux prestations de base au moment de la conversion. Au moment de la conversion, la principale obligation relative au versement des prestations de retraite aux participants de l'ancien Régime de pension de retraite dans les services publics ainsi que les actifs de ce régime ont été transférés aux fiduciaires du RRPSP. Bien que les actifs et la principale obligation de verser les prestations aient été transférés, la province a une obligation résiduelle découlant de la garantie. Selon les hypothèses actuarielles, établies en fonction des meilleures estimations de la direction, il n'y a aucun élément de passif résiduel rattaché à la garantie au 31 mars 2015. Si un élément de passif résiduel devait survenir à l'avenir, il serait comptabilisé dans l'exercice où il se produirait. En ce qui concerne tout autre régime de pension converti, aucune garantie n'a été fournie aux participants.

L'une des principales caractéristiques du nouveau modèle de régime de pension est la relation entre la province et les régimes. Ce sont les fiduciaires des régimes, guidés par les documents des régimes, qui prennent toutes les décisions au sujet du fonctionnement et de l'administration des régimes. La province a une obligation à l'égard des régimes de verser les cotisations demandées par les fiduciaires des régimes et énoncées dans les documents de financement des régimes. Ceux-ci sont financés conjointement par les employés et la province. La responsabilité de verser les prestations aux participants des régimes relève uniquement des fiduciaires des régimes, à l'exception des prestations protégées par la garantie du RRPSP.

À l'exception de la garantie du RRPSP, la province n'a aucune responsabilité résiduelle en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite de ces régimes. Ainsi, à partir du 31 mars 2015, les états financiers n'indiqueront plus l'actif ou le passif de ces régimes dans l'état de la situation financière, sauf si les cotisations exigées pour l'exercice financier n'ont pas été versées. Dans pareil cas, la différence entre les cotisations exigées et les cotisations reçues sera comptabilisée de façon appropriée dans l'état de la situation financière. De plus, les charges de pension de la province se rattachant à ces régimes seront maintenant inscrites à un montant égal aux cotisations payables aux régimes comme le prévoient les politiques de financement établies pour chaque régime. À la suite de ce traitement, le régime de pension des enseignants a été comptabilisé à l'aide des conventions comptables s'appliquant aux régimes à prestations déterminées jusqu'au 30 juin 2014. À la conversion du régime en Régime à risques partagés des enseignants du Nouveau-Brunswick, il y a eu clôture du régime, et l'actif net au titre du régime de retraite enregistré dans l'état de la situation financière (229,7 millions de dollars) a été enlevé et a été comptabilisé comme charges de retraite dans les états financiers du 31 mars 2015. Vu qu'une convention comptable différente avait été utilisée pour le RRPSP dans les états financiers en date du 31 mars 2014, la mise en place de cette nouvelle convention a permis de retraiter la comptabilisation du 31 mars 2014 pour le RRPSP. L'actif net au titre du régime de retraite nets du RRPSP déjà comptabilisé le 31 mars 2014 (100,6 millions de dollars) a été retraité et a été comptabilisé comme charges de retraite. Nous avons constaté que la vérificatrice générale est en désaccord avec ce traitement comptable et a fourni des commentaires à ce sujet dans son opinion d'audit.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) établit les normes comptables canadiennes du secteur public. Il a approuvé un projet qui permettra d'examiner les normes comptables pour les prestations de retraite. Depuis l'émission des normes comptables existantes il y a de nombreuses décennies, de nouveaux types de régimes de pension ont vu le jour et les concepts comptables ont évolué. La première étape de ce projet comportera un examen de questions comme le report des gains et des pertes actuariels, le taux d'actualisation, les régimes à risques partagés, les régimes interentreprises à prestations déterminées et les prestations accumulées de congé de maladie. D'autres améliorations potentielles aux directives en place seront aussi prises en considération. Au cours de la deuxième étape, il faudra déterminer la façon de comptabiliser ces nouveaux types de régimes de pension.

La province reconnaît que les modèles à risques partagés / à prestations cibles sont un aspect qui évolue dans le domaine des pensions au Canada et que les régimes conçus ainsi ne sont pas prévus dans les normes comptables actuelles. Pour déterminer le traitement comptable adéquat, il faut analyser tous les faits et toutes les circonstances et faire preuve d'un grand jugement professionnel. À l'avenir, la province continuera de surveiller l'évolution des normes professionnelles afin de déterminer le traitement comptable le plus adéquat de ces régimes.

INDICATEURS DE LA SANTÉ FINANCIÈRE

Cette section décrit les indicateurs de progrès dans la situation des finances de la province à l'aide de l'information fournie dans les états financiers consolidés de la province ainsi que d'autres indicateurs socioéconomiques habituels, comme les données sur le produit intérieur brut (PIB) nominal de Statistique Canada.

L'analyse des indicateurs financiers est une pratique d'établissement de rapports recommandée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et elle fournit des résultats présentés d'une manière qui accroît la transparence et permet de mieux comprendre les récentes tendances dans la santé financière de la province. Les tendances des dix derniers exercices (de 2006 à 2015) sont évaluées selon les critères de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité. Bien que de nombreux indicateurs potentiels existent, les indicateurs retenus semblent être les plus pertinents, les plus mesurables et les plus transparents pour les utilisateurs de l'information financière du gouvernement. L'utilisation de telles séries de données est largement répandue parmi les banques et autres établissements financiers, les investisseurs et les agences d'évaluation du crédit.

Dans l'évaluation de la santé financière d'un gouvernement, il faut tenir compte du fait que les gouvernements sont exposés à un certain nombre de variables qui échappent totalement à leur influence, mais qui peuvent quand même avoir une incidence majeure sur les résultats et les indicateurs financiers. Ces variables, comprennent, mais sans s'y limiter :

- les fluctuations de l'économie mondiale telles que les prix de l'énergie, les prix des produits de base, la valeur des placements et l'inflation;
- les changements dans la situation financière internationale qui touchent les taux d'intérêt, font fluctuer les devises ou influent sur l'accessibilité au crédit;
- les modifications apportées aux paiements de transfert ou programmes fédéraux;
- les urgences telles que les inondations, les incendies de forêt et les pandémies;
- les développements pris en compte dans les livres de la province parce qu'ils touchent des organismes tels que la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick;
- les modifications apportées aux normes comptables pour le secteur public.

Durabilité

La durabilité est la mesure dans laquelle un gouvernement peut s'acquitter de ses obligations financières, au regard tant de ses engagements de fournir des services au public que de ses engagements financiers envers ses créanciers, employés et autres parties, sans accroître, en termes relatifs, le fardeau de la dette ou le fardeau fiscal qui pèse sur l'économie dans laquelle s'exercent ses activités. Pour les besoins de la présente analyse, la durabilité est mesurée selon :

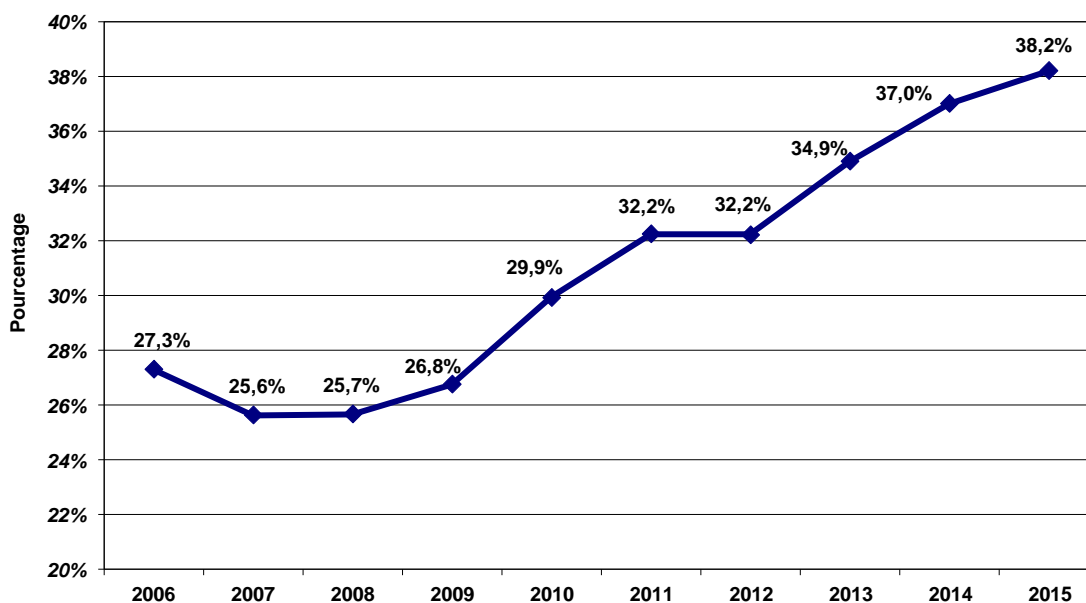
- la dette nette par rapport au PIB;
- la dette nette par habitant.

La dette nette par rapport au PIB :

La dette nette donne une idée de la mesure dans laquelle le passif excède l'actif financier du gouvernement provincial. Le rapport entre la dette nette et le PIB montre la relation entre la dette nette et l'économie. Si le rapport baisse, la croissance de l'économie excède l'accroissement de la dette nette, ce qui améliore la durabilité. Au contraire, un rapport à la hausse entre la dette nette et le PIB est le signe que la dette nette augmente plus rapidement que la croissance de l'économie, ce qui a pour effet de diminuer la durabilité financière du gouvernement provincial.

Au cours des dix dernières années, le rapport entre la dette nette et le PIB de la province a augmenté pour passer de 27,3 % à 38,2 %. Depuis 2008, le rapport affiche une tendance à la hausse en raison de la faiblesse du contexte économique, des dépenses en capital et d'autres facteurs. Il s'est stabilisé en 2012, mais a augmenté en 2013 en partie parce que le Projet de porte d'entrée de la Route 1 a été inscrit aux comptes de la province. En 2014 et 2015, le rapport a augmenté puisque les déficits et les dépenses en capital ont contribué à la croissance de la dette nette, devançant celle de l'économie.

Rapport entre la dette nette et le PIB

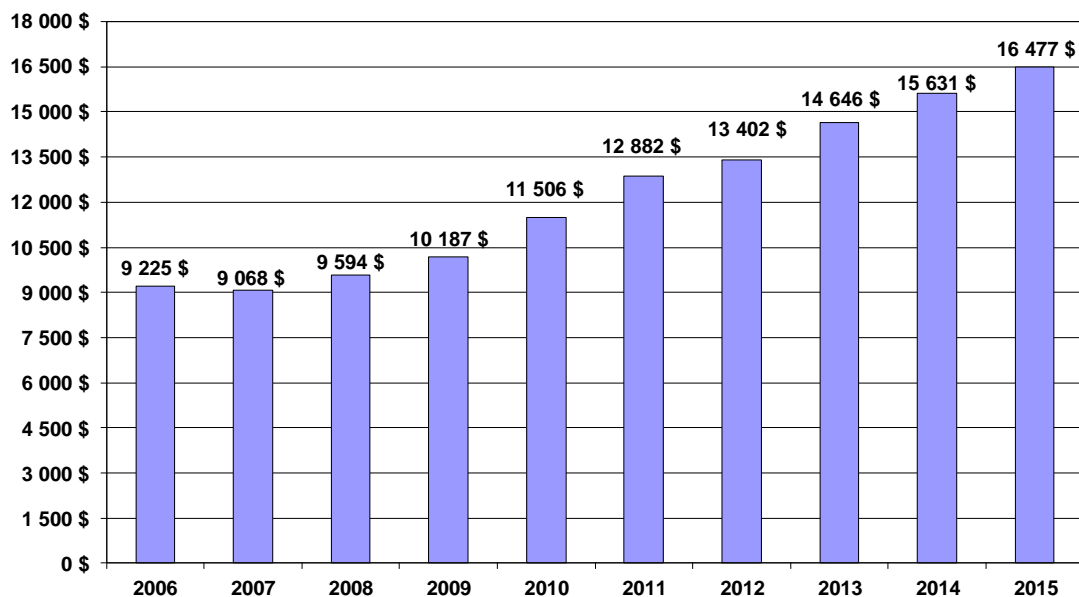


Rapport entre la dette nette et le PIB			
Exercice terminé en	Dette nette	PIB	Dette nette/PIB
	(millions \$)	(millions \$)	(%)
2006	6 900,6	25 272	27,3
2007	6 761,4	26 378	25,6
2008	7 151,6	27 869	25,7
2009	7 608,0	28 422	26,8
2010	8 628,9	28 825	29,9
2011	9 700,4	30 082	32,2
2012	10 125,8	31 409	32,2
2013	11 084,6	31 751	34,9
2014	11 811,3	31 900	37,0
2015	12 421,9	32 506	38,2

Dette nette par habitant :

La dette nette par habitant est une représentation de la dette nette attribuable à chaque résident du Nouveau-Brunswick. Une baisse de la dette nette par habitant indique que le fardeau de la dette s'améliore, alors qu'une hausse signifie qu'il augmente. Depuis 2008, la dette nette par habitant connaît une tendance à la hausse, ce qui illustre un contexte affaibli, des dépenses en capital et d'autres facteurs, y compris le déclin de la population dans les dernières années.

Dette nette par habitant



Dette nette par habitant			
Exercice terminé en	Dette nette	Population	Dette nette par habitant
	(millions \$)	(1 ^{er} juillet)	(\$)
2006	6 900,6	748 044	9 225
2007	6 761,4	745 609	9 068
2008	7 151,6	745 407	9 594
2009	7 608,0	746 855	10 187
2010	8 628,9	749 954	11 506
2011	9 700,4	753 044	12 882
2012	10 125,8	755 530	13 402
2013	11 084,6	756 816	14 646
2014	11 811,3	755 635	15 631
2015	12 421,9	753 914	16 477

Flexibilité

La flexibilité est la mesure dans laquelle un gouvernement peut modifier le fardeau de sa dette ou le fardeau fiscal qui pèse sur l'économie dans laquelle s'exercent ses activités afin de s'acquitter de ses obligations financières actuelles au regard tant de ses engagements de service envers le public que de ses engagements financiers envers ses créanciers, employés et autres parties. Pour les besoins de la présente analyse, la flexibilité est mesurée ainsi :

- les recettes de provenance interne par rapport au PIB;
- le coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales.

Les recettes de provenance interne par rapport au PIB :

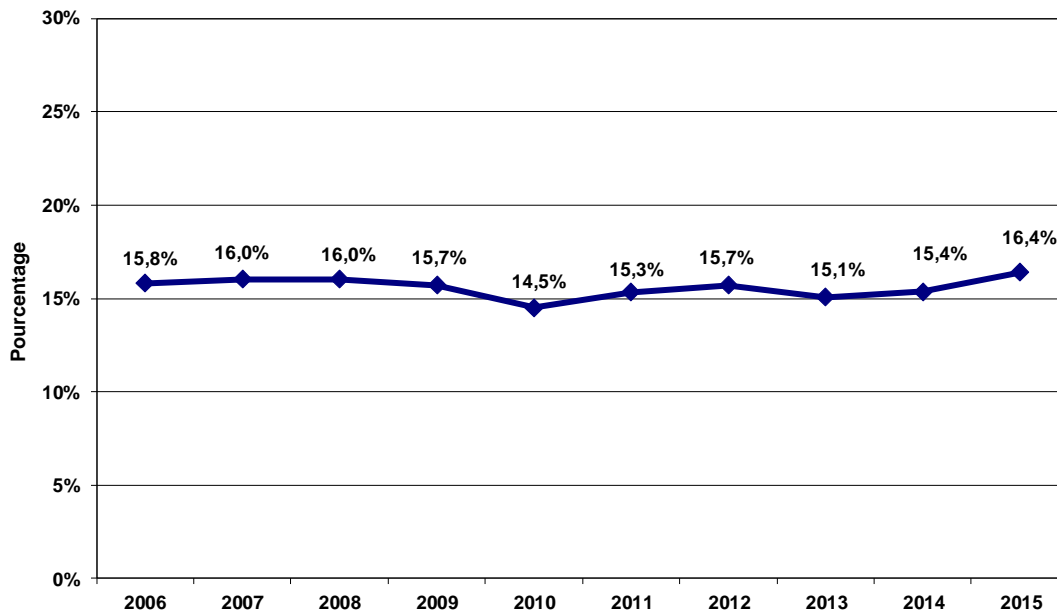
Ce rapport mesure les recettes de provenance interne du gouvernement provincial en tant que pourcentage de l'économie, mesuré par le PIB nominal. L'augmentation de ce rapport signifie que les recettes de provenance interne du gouvernement croissent plus rapidement que l'économie dans son ensemble, ce qui réduit la flexibilité dont dispose le gouvernement pour augmenter les recettes sans ralentir la croissance économique. La diminution du rapport montre que le gouvernement tire moins de recettes de l'économie sur une base relative, ce qui accroît sa flexibilité.

Les recettes de provenance interne comprennent notamment les recettes fiscales, les recettes découlant des ressources naturelles, les droits, le rendement du capital investi, les recettes provenant des loteries, les amendes et pénalités etc.; il s'agit essentiellement de toutes les recettes moins les transferts fédéraux. Bien qu'elles puissent être mieux maîtrisées que les transferts fédéraux, puisque la province peut influencer les recettes au moyen de ses taux d'imposition et de sa politique budgétaire, les recettes de provenance interne sont vulnérables à plusieurs facteurs, dont les suivants :

- le bénéfice net ou les recettes d'organismes externes dont les revenus peuvent varier de façon importante en raison des facteurs prix et volume, des modifications comptables, des conditions climatiques, etc. (p. ex. : la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick);
- la variabilité des recettes provinciales perçues ou estimées par le gouvernement fédéral, dont l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et la taxe de vente harmonisée;
- les recettes fiscales sur les produits de base, dont la taxe sur les minéraux métalliques, qui sont vulnérables aux prix mondiaux.

La part qu'occupent les recettes de provenance interne dans le PIB a été relativement stable. Elle a cependant augmenté en 2015 à cause de la hausse de ces recettes, qui traduisait une croissance de l'assiette fiscale et les rajustements d'année antérieure.

Recettes de provenance interne par rapport au PIB



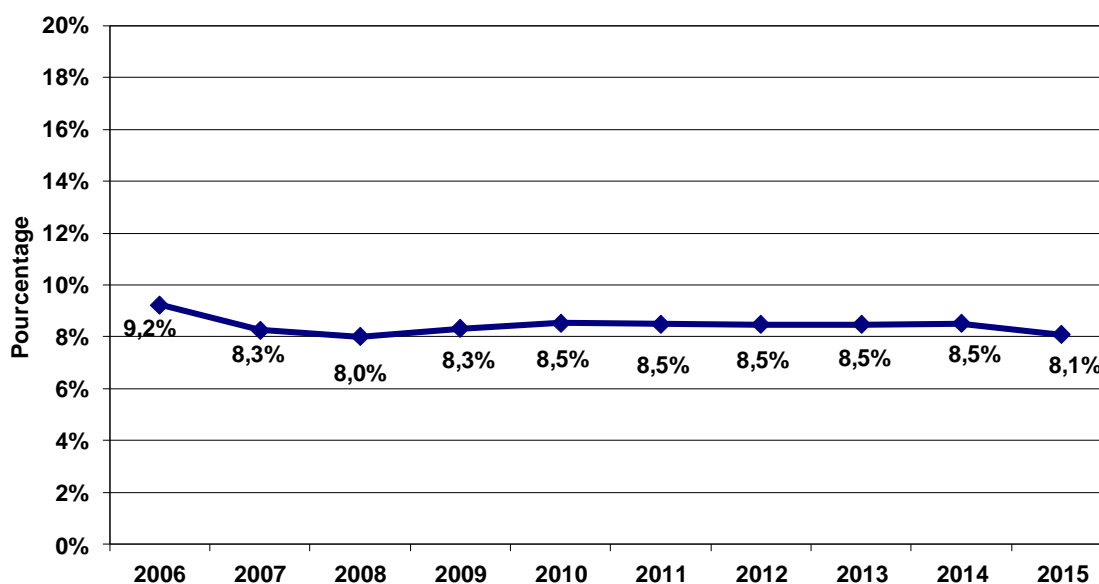
Les recettes de provenance interne par rapport au PIB			
Exercice terminé en	Recettes de provenance interne	PIB	Recettes de provenance interne par rapport au PIB
	(millions \$)	(millions \$)	(%)
2006	3 994,2	25 272	15,8
2007	4 225,4	26 378	16,0
2008	4 469,7	27 869	16,0
2009	4 467,3	28 422	15,7
2010	4 179,7	28 825	14,5
2011	4 612,5	30 082	15,3
2012	4 931,7	31 409	15,7
2013	4 787,4	31 751	15,1
2014	4 900,1	31 900	15,4
2015	5 330,4	32 506	16,4

Le coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales :

Le rapport entre le coût du service de la dette et les recettes totales est un indicateur de la capacité de la province de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers dans le contexte des recettes globales du gouvernement. Des variables qui échappent à l'influence directe du gouvernement peuvent avoir une incidence sur le service de la dette, dont les cotes de solvabilité, les taux d'intérêt, les marchés financiers et les fluctuations des devises. Les sommes investies dans l'infrastructure publique d'une façon qui modifie l'encours de la dette peuvent aussi avoir une incidence sur les besoins d'emprunt.

Le rapport entre les coûts du service de la dette de la province et ses recettes a baissé de façon constante au cours de la période de 2006 à 2008, ce qui a réduit le fardeau financier global pesant sur le budget provincial. Une diminution de ce rapport montre que les coûts du service de la dette accaparent une part moins grande des recettes provinciales, situation qui met à la disposition de la province plus de ressources financières pour fournir les programmes et les services essentiels. Le rapport est relativement stable depuis.

Coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales



Coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales			
Exercice terminé en	Coût du service de la dette publique	Recettes totales	Coût du service de la dette publique par rapport aux recettes totales
	(millions \$)	(millions \$)	(%)
2006	590,3	6 387,1	9,2
2007	558,0	6 756,3	8,3
2008	575,7	7 190,3	8,0
2009	601,4	7 230,9	8,3
2010	607,2	7 120,5	8,5
2011	641,5	7 542,8	8,5
2012	661,8	7 805,9	8,5
2013	660,3	7 787,9	8,5
2014	661,9	7 778,0	8,5
2015	675,2	8 340,2	8,1

Vulnérabilité

La vulnérabilité est la mesure dans laquelle un gouvernement dépend de sources de financement sur lesquelles il n'exerce pas de contrôle ou d'influence ou est exposé à des risques qui peuvent compromettre sa capacité de s'acquitter de ses obligations financières actuelles au regard de ses engagements de service envers le public et de ses engagements financiers envers ses créanciers, employé et autres parties. Une mesure courante de la vulnérabilité est les transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales.

Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales :

Les recettes de provenance fédérale comprennent les subventions conditionnelles et inconditionnelles du gouvernement fédéral, dont les suivantes :

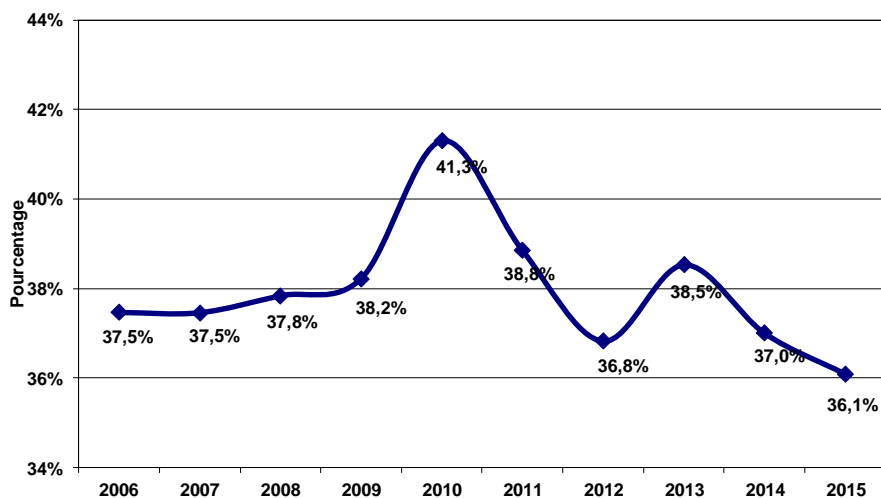
- les paiements au titre du programme de péréquation fiscale;
- le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux;
- les subventions conditionnelles ou les recettes en capital à l'appui du développement économique, de l'infrastructure, de l'éducation, de la formation de la main-d'œuvre et d'autres domaines.

Les décisions fédérales en matière de politique financière, le processus annuel d'établissement des estimations qui guide les paiements fédéraux dans le cadre du programme de péréquation et des transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux, aussi bien que les conditions et les calendriers d'exécution associés aux subventions conditionnelles, peuvent avoir une incidence sur les paiements de transfert fédéraux.

La comparaison du niveau des transferts fédéraux avec les recettes totales offre une indication de la vulnérabilité de la province. De façon générale, si le rapport augmente, cela signifie que la province est de plus en plus dépendante des transferts fédéraux, ce qui augmente sa vulnérabilité. Si le rapport diminue, la vulnérabilité diminue.

Les transferts du gouvernement fédéral constituaient quelque 38,0 % des recettes fiscales totales de 2006 à 2009, avant de grimper en flèche en 2010. Cette année-là, les recettes de sources provinciales ont diminué tandis que les conséquences du ralentissement économique nuisaient aux revenus et que la CFENB connaissait une perte nette substantielle. Parallèlement, les fonds de stimulation économique octroyés par le gouvernement fédéral ont alimenté la croissance des recettes de provenance fédérale. Le rapport s'est d'abord vu décliner en 2014, puis a continué sa descente pour se situer à 36,1 % en 2015, soit un niveau sous la moyenne des dix dernières années.

**Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes
totales**



Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales

Exercice terminé en	Transferts du gouvernement fédéral	Recettes totales	Transferts du gouvernement fédéral par rapport aux recettes totales
	(millions \$)	(millions \$)	(%)
2006	2 392,9	6 387,1	37,5
2007	2 530,9	6 756,3	37,5
2008	2 720,6	7 190,3	37,8
2009	2 763,6	7 230,9	38,2
2010	2 940,8	7 120,5	41,3
2011	2 930,3	7 542,8	38,8
2012	2 874,2	7 805,9	36,8
2013	3 000,5	7 787,9	38,5
2014	2 877,9	7 778,0	37,0
2015	3 009,8	8 340,2	36,1



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la province du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2015, et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie, de l'évolution de la dette nette et de l'évolution du déficit accumulé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.



Fondement de l'opinion avec réserve

Comptabilisation des régimes de retraite à risques partagés non conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public

Au 31 mars 2015, quatre des régimes de retraite de la province avaient été convertis en une forme de régime de retraite à administration conjointe. Voici les régimes convertis :

- le Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP »);
- le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB »);
- le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (le « H-SCFP »);
- le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « H-CES »).

La province a comptabilisé les quatre régimes selon la comptabilité des régimes à cotisations déterminées. Suivant cette méthode, la province cotise un certain montant dans chaque exercice pour les services rendus par les employés et n'a aucune responsabilité de verser de cotisations supplémentaires. Un passif serait comptabilisé seulement si le montant versé pendant l'exercice était différent du montant à payer.

La comptabilisation de ces régimes de retraite selon la comptabilité des régimes à cotisations déterminées constitue une dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Par conséquent, les états financiers consolidés ne reflètent pas le risque inhérent dans la conception des régimes de retraite à risques partagés. Voici des exemples qui disqualifient l'utilisation de la comptabilité des régimes à cotisations déterminées :

- l'employeur demeure exposé au risque d'éventuelles augmentations de cotisations qui ne peuvent être considérées comme limitées ou légères;
- les prestations de retraite des employées sont fondées sur une formule définie;
- l'employeur peut bénéficier des excédents des régimes au moyen d'une reprise des augmentations de cotisations antérieures.

Dans les états financiers consolidés du 31 mars 2014 de la province, le RRPSP, incluant les garanties de prestations antérieures à la conversion accordées par la province, avait été comptabilisé correctement selon la comptabilité des régimes à prestations déterminées. Ce régime n'a pas été modifié au cours du présent exercice d'audit et la direction n'a pas fourni de justification suffisante pour appuyer un changement pour la comptabilité des régimes à cotisations déterminées. Par conséquent, la comptabilité des régimes à prestations déterminées aurait dû être maintenue au 31 mars 2015.

Pour le RPENB, le H-SCFP et le H-CES, étant donné l'absence de garanties de prestations antérieures à la conversion, comme dans le RRPSP, ces trois régimes auraient dû utiliser la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées. Ces régimes contiennent les mêmes caractéristiques mentionnées ci-dessus qui disqualifient le recours à la comptabilité des régimes à cotisations déterminées. En outre, la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées devrait être utilisée pour le H-SCFP et le H-CES parce que le passif pour les cotisations antérieures de 66,9 millions de dollars établi sur conversion de ces régimes (pour une insuffisance des cotisations de l'employeur du passé) est maintenant éteint.

L'utilisation par la province de la comptabilité des régimes à cotisations déterminées a des répercussions sur :

- les charges d'éducation et formation, de santé et du gouvernement central dans l'état consolidé des résultats;
- le passif net au titre des régimes de retraite dans l'état consolidé de la situation financière.

La province a également éliminé la présentation dans les notes afférentes aux états financiers consolidés pour:

- l'obligation au titre des prestations constituées à la clôture de l'exercice telle que déterminée par l'évaluation actuarielle;
- la valeur de l'actif au titre des régimes à l'ouverture et à la clôture de l'exercice;
- les gains et pertes actuariels non amortis et les périodes d'amortissement;
- le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice, les composantes de la charge d'intérêt au titre des prestations de retraite de l'exercice, le montant des prestations versées au cours de l'exercice, les hypothèses au sujet de l'inflation à long terme, de l'augmentation annuelle de la rémunération et du taux d'actualisation.



Selon les informations disponibles les plus récentes au 31 mars 2015, l'actif au titre des régimes (non audités), dont je m'attendrais à être divulgué dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de la province, était comme suit :

- RRPSP – 6,9 milliards de dollars;
- RPENB – 5,4 milliards de dollars;
- H-SCFP – 0,7 milliard de dollars;
- H-CES – 1,8 milliard de dollars.

Les autres incidences sur les états financiers consolidés, tel que l'effet sur l'obligation au titre des prestations constituées, n'ont pu être déterminées car les évaluations actuarielles aux fins comptables en date du 31 mars 2015 n'avaient pas été préparées pour ces régimes.

Le fait de ne pas comptabiliser ces régimes comme des régimes à prestations déterminées a entraîné ce qui suit :

- le retraitement du solde d'ouverture du passif net au titre des régimes de retraite, du solde d'ouverture de la dette nette et du déficit accumulé de 100,6 millions de dollars;
- la constatation d'une charge de liquidation pour les exercices antérieurs de 100,6 millions de dollars parce que l'actif, l'obligation et le solde de rajustement non amorti des régimes ont été retirés rétroactivement à la date de conversion du 1^{er} janvier 2014;
- la reprise d'un rajustement de l'exercice précédent qui a inclus l'actif au titre du régime de retraite, l'obligation et les soldes des rajustements non amortis d'Énergie NB dans les informations relatives aux régimes de retraite de la province.

Par conséquent, je ne suis pas en mesure de déterminer l'incidence globale sur les états financiers de la province en ce qui concerne cette dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Éléments probants insuffisants pour l'actif du RPENB à la date de conversion

Le RPENB a été converti en une nouvelle structure de régime de retraite le 1^{er} juillet 2014. La province comptabilisait l'ancienne structure selon la comptabilité des régimes à prestations déterminées. La province comptabilise la nouvelle structure selon la comptabilité des régimes à cotisations déterminées. Un audit de l'actif du régime de 4,9 milliards de dollars à la date du 1^{er} juillet 2014 n'avait pas été demandé de l'auditeur du fonds de retraite, donc je n'ai pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour appuyer la valeur de l'actif du régime lors de la conversion et les valeurs calculées connexes telles que présentées à la note 11 afférente aux états financiers consolidés (gains actuariels de l'actif du régime, nouveaux éléments dans les rajustements non amortis, liquidation du régime pour les rajustements non amortis, amortissement des rajustements non amortis, charge de liquidation du régime et charge d'amortissement des rajustements). Par conséquent, je ne suis pas en mesure de déterminer si des ajustements étaient nécessaires pour ce qui concerne ces valeurs et l'actif du régime lors de la conversion comme présentés à la note 11 afférente aux états financiers consolidés.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences et des incidences possibles des problèmes décrits dans les paragraphes « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015, ainsi des résultats de ses activités, de ses flux de trésorerie, de l'évolution de sa dette nette et de l'évolution du déficit accumulé pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink that reads "Kim MacPherson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Kim MacPherson, CPA, CA

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Le 29 septembre 2015

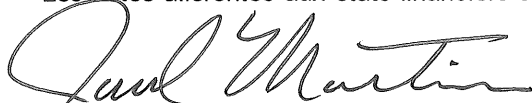
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars

		(millions)	
Tableau		2015	2014
ACTIF FINANCIER			
1	Encaisse et placements à court terme	1 659,6 \$	1 538,0 \$
2	Comptes débiteurs et avances	332,7	367,9
3	Taxes et impôts à recevoir	1 235,2	1 115,4
4	Stocks pour la revente	1,7	3,4
5	Prêts	552,8	577,6
6	Capitaux propres dans les entreprises publiques (note 6)	207,7	272,7
	Avoir du fonds d'amortissement (note 9)	4 049,6	3 883,9
6	Autres Placements	31,1	16,4
	Actif financier total	<u>8 070,4</u>	<u>7 775,3</u>
PASSIF			
	Emprunts à court terme (note 4)	1 218,2	1 371,8
7	Comptes créditeurs et charges constatées	2 568,1	2 530,8
8	Provision pour pertes	38,8	41,6
	Gains de change non matérialisés	19,4	22,7
9	Recettes reportées	489,3	507,2
10	Dépôts détenus en fiducie	372,3	330,1
11	Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 5)	767,6	716,2
	Passif net au titre des régimes de retraite (note 11)	379,7	100,0
		<u>5 853,4</u>	<u>5 620,4</u>
	Dette consolidée (note 9)	19 246,0	18 532,5
	Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(4 607,1)	(4 566,3)
	Dette consolidée aux fins provinciales	<u>14 638,9</u>	<u>13 966,2</u>
	Passif total	<u>20 492,3</u>	<u>19 586,6</u>
	DETTE NETTE	<u>(12 421,9)</u>	<u>(11 811,3)</u>
ACTIF NON FINANCIER			
	Immobilisations corporelles (note 7)	8 148,9	8 018,5
12	Stocks de fournitures	49,9	48,0
13	Frais payés d'avance et reportés	261,8	318,7
	Actif non financier total	<u>8 460,6</u>	<u>8 385,2</u>
	DÉFICIT ACCUMULÉ	<u>(3 961,3) \$</u>	<u>(3 426,1) \$</u>

Passif éventuel - voir note 13

Engagements - voir note 14

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.



Paul Martin, FCPA, FCA
Contrôleur

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
pour l'exercice terminé le 31 mars

Tableau		(millions)		
		Budget 2015	Montants réels 2015	Montants réels 2014
RECETTES				
Provenance provinciale				
14	Taxes et impôts	3 865,3 \$	3 987,5 \$	3 595,3 \$
15	Licences et permis	147,7	149,4	148,7
16	Redevances	94,2	97,5	90,9
17	Bénéfices des entreprises publiques	210,9	244,7	221,9
18	Autres recettes provinciales	599,0	655,4	638,8
	Gains du fonds d'amortissement	195,7	195,9	204,5
		<u>5 112,8</u>	<u>5 330,4</u>	<u>4 900,1</u>
Provenance fédérale				
	Paiements de péréquation fiscale	1 666,0	1 666,0	1 562,0
19	Subventions inconditionnelles	951,8	955,8	948,9
20	Subventions conditionnelles	305,6	388,0	367,0
		<u>2 923,4</u>	<u>3 009,8</u>	<u>2 877,9</u>
		<u>8 036,2</u>	<u>8 340,2</u>	<u>7 778,0</u>
CHARGES				
21	Éducation et formation	1 790,7	2 083,7	1 836,1
22	Santé	2 860,4	2 838,6	2 789,9
23	Développement social	1 113,1	1 115,4	1 076,6
24	Services de protection	244,2	268,7	235,2
25	Développement économique	216,3	239,3	231,4
26	Emploi et travail	120,3	122,6	118,3
27	Ressources	198,3	197,3	214,0
28	Transports et infrastructure	563,3	649,7	577,9
29	Gouvernement central	635,7	538,3	637,1
	Service de la dette publique (note 10)	685,0	675,2	661,9
		<u>8 427,3</u>	<u>8 728,8</u>	<u>8 378,4</u>
DÉFICIT ANNUEL		<u>(391,1) \$</u>	<u>(388,6) \$</u>	<u>(600,4) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars

	(millions)	
	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit	(388,6) \$	(600,4) \$
Postes hors trésorerie		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	10,1	8,0
Charges liées aux opérations de change	(5,8)	(6,2)
Augmentation de la provision pour pertes	48,5	28,7
Amortissement des immobilisations corporelles	398,7	373,2
Moins values sur cessions ou pertes de valeur d'immobilisations corporelles	15,1	4,2
Gains du fonds d'amortissement	(195,9)	(204,5)
Pertes sur règlements des opérations de change	2,5	3,3
Augmentation du passif net au titre des régimes de retraite (note 11)	279,7	249,5
Diminution des recettes reportées	(17,9)	(38,3)
Changements au fonds de roulement		
Diminution des comptes débiteurs	13,6	61,1
(Augmentation) diminution des taxes et impôts à recevoir	(125,9)	15,5
(Augmentation) diminution des stocks	(0,2)	4,3
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance et reportés - Autres	(7,3)	7,4
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges constatées	37,3	(16,2)
Augmentation des dépôts détenus en fiducie	42,2	89,6
Encaisse nette provenant (consacrée aux) activités de fonctionnement	<u>106,1</u>	<u>(20,8)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation (diminution) des placements, prêts et avances	51,8	(104,9)
Autres éléments du résultat global	(146,6)	76,3
Encaisse nette consacrée aux activités d'investissement	<u>(94,8)</u>	<u>(28,6)</u>
OPÉRATIONS EN CAPITAL		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	<u>(544,2)</u>	<u>(418,3)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits de l'émission de titres d'emprunts à long terme	1 595,8	1 732,2
Achat de débentures d'Énergie NB	—	(180,0)
Élimination des débentures détenues par le NB Immigrant Investor Fund	(16,9)	(57,0)
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débentures et de paiement des devises	173,1	403,2
Augmentation (diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	51,4	(78,5)
Versements au fonds d'amortissement	(142,9)	(126,9)
Emprunts à court terme	(153,6)	0,3
Dette consolidée échue	(852,4)	(984,2)
Encaisse nette provenant des activités de financement	<u>654,5</u>	<u>709,1</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE DURANT L'EXERCICE	121,6	241,4
ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME - DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 538,0</u>	<u>1 296,6</u>
ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME - FIN DE L'EXERCICE	<u>1 659,6 \$</u>	<u>1 538,0 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget 2015	(millions) Montants réels 2015	Montants réels 2014
DETTE NETTE REDRESSÉE - DÉBUT D'EXERCICE (NOTE 17)	(11 641,2) \$	(11 811,3) \$	(11 181,9) \$
CHANGEMENTS DURANT L'EXERCICE			
Déficit annuel	(391,1)	(388,6)	(600,4)
Autres éléments du résultat global	---	(146,6)	76,3
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	(528,7)	(544,2)	(418,3)
Amortissement d'immobilisations corporelles (note 7)	389,1	398,7	373,2
Moins values sur cessions ou pertes de valeur d'immobilisations corporelles	---	15,1	4,2
Changement net dans les stocks de fournitures	---	(1,9)	4,3
Changement net dans les frais payés d'avance	---	56,9	(68,7)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(530,7)	(610,6)	(629,4)
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	(12 171,9) \$	(12 421,9) \$	(11 811,3) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT ACCUMULÉ
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget 2015	(millions) Montants réels 2015	Montants réels 2014
DÉFICIT ACCUMULÉ REDRESSÉ - DÉBUT D'EXERCICE (NOTE 17)	(3 273,1) \$	(3 426,1) \$	(2 902,0) \$
Déficit annuel	(391,1)	(388,6)	(600,4)
Autres éléments du résultat global	---	(146,6)	76,3
DÉFICIT ACCUMULÉ - FIN D'EXERCICE	(3 664,2) \$	(3 961,3) \$	(3 426,1) \$

Les notes afférentes aux états financiers consolidés en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode comptable

Les présents états financiers consolidés sont préparés en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable provincial

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes des organisations qui sont contrôlées par la province. La liste complète des organisations regroupées au sein du périmètre comptable provincial est fournie au tableau 30.

Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans en avoir le contrôle ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. Ces états financiers consolidés rendent compte des soldes de l'avoir des fonds en fiducie qu'administre la province dans la note 16.

c) Principes de consolidation

Les comptes des organismes faisant partie du périmètre comptable provincial ont été inclus dans les présents états financiers consolidés au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

Méthode de consolidation

Cette méthode, qui regroupe les comptes de diverses organisations, nécessite l'emploi de conventions comptables uniformes de la part de celles-ci, sauf que la province ne rajuste pas leurs conventions relatives aux immobilisations corporelles qui ne sont pas conformes aux conventions comptables de la province du fait que le rajustement n'aurait pas grand effet. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés, et les organisations sont présentées comme étant une organisation unique.

Méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation

Cette méthode est utilisée pour les entreprises publiques, qui sont définies à la note 6 des présents états financiers consolidés. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise publique sont présentés comme un placement dans l'état consolidé de la situation financière de la province; son bénéfice net est présenté comme bénéfice des entreprises publiques dans l'état consolidé des résultats de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Tous les gains et toutes les pertes découlant des opérations entre organisations entre les entreprises publiques et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises publiques pour les rendre conformes à celles des autres organisations gouvernementales.

Méthode des opérations comparables

Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations. Cette méthode a été employée parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat.

d) Changements aux politiques comptables

Adoption de la norme comptable pour le secteur public SP 3260, Passif au titre des sites contaminés

Depuis le 1^{er} avril 2014, la province a adopté la norme SP 3260, Passif au titre des sites contaminés. Comme le prévoit la norme, la contamination est la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale. En raison de cette modification, la province comptabilise dorénavant un passif au titre de l'assainissement des sites

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

contaminés, sous réserve de certains critères de constatation, tel que requis par la norme. La note 17 fait état de l'adoption de cette norme sur les périodes précédentes.

Régime à risques partagés dans les services publics

Depuis le 1^{er} avril 2014, la province suit une nouvelle convention comptable relativement au Régime à risques partagés dans les services publics. La province a comptabilisé ce régime auparavant comme un régime de pension à prestations déterminées, et a maintenant établi qu'un traitement comptable semblable à celui d'un régime à cotisations déterminées est celui qui convient le plus au contenu économique du régime. Des détails supplémentaires se trouvent dans la note 11 (c). En raison de cette modification, la province comptabilisera les charges annuelles relatives au régime qui correspondent à sa contribution pour l'exercice financier et elle comptabilisera seulement un actif ou un passif pour consigner la différence entre la contribution exigée et celle réellement versée au cours dudit exercice. La note 17 fait état de l'effet de la modification à la convention comptable sur les périodes précédentes.

e) Prochains changements aux politiques comptables

Nouvelles normes

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié les chapitres SP 2200 – Information relative aux apparentés, SP 3210 – Actifs, SP 3320 – Actifs éventuels et SP 3380 – Droits contractuels dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2017. Le Conseil a aussi publié le chapitre SP 3430 – Opérations de restructuration, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2018.

La province prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur entrée en vigueur et elle analyse actuellement les répercussions de ces dernières sur ses états financiers consolidés.

SP 3450 - Instruments financiers et SP 2601 - Conversion des devises

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3450 – Instruments financiers, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2019. En vertu de cette nouvelle norme, la catégorie de mesure attribuable aux instruments financiers sera soit à la juste mesure, soit au coût ou au coût après amortissement. Avant qu'un instrument financier ne soit décomptabilisé, tout gain ou perte découlant d'une réévaluation de la juste valeur sera déclaré dans l'état des gains et pertes de réévaluation. L'adoption de cette norme nécessite l'adoption, dans le même exercice financier, du chapitre SP 2601 - Conversion des devises, du chapitre SP 1201 - Présentation des états financiers et du chapitre SP 3041 - Placements de portefeuille.

f) Conventions comptables particulières

Classement des actifs

Les actifs sont classés comme des actifs financiers ou non financiers. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont acquis, construits ou développés. Ils ne servent pas à couvrir les passifs existants mais à offrir les services gouvernementaux, ils peuvent être utilisés dans le cours normal des activités et ils ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers incluent les immobilisations corporelles, les frais payés d'avance et reportés et les stocks de fournitures.

Actif financier

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant, ce qui correspond environ à la valeur du marché. Les placements à court terme comprennent les placements hautement liquides qui sont facilement convertibles en espèces pour leur montant nominal et dont l'échéance initiale est de six mois ou moins. L'encaisse et

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

les placements à court terme comprennent les 784,3 millions de dollars (857,9 millions de dollars en 2014) en placements à court terme émis par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Stocks pour la revente

Les stocks pour la revente sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les biens fonciers à la revente sont inscrits à titre d'actif financier et comprennent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie.

Prêts

Les prêts sont initialement comptabilisés au prix coûtant et déclarés au moindre du coût et de la valeur recouvrable nette par le biais d'une provision pour moins-value. Les changements à la provision pour moins-value sont comptabilisés en tant que charges. Les intérêts sur un prêt sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et leur accumulation s'arrête quand le recouvrement du capital ou le recouvrement des intérêts n'est plus raisonnablement assuré.

Les prêts consentis en vertu de la *Loi sur le développement économique*, de la *Loi sur l'aménagement agricole* et de la *Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture* facilitent la création, le développement et le maintien de l'industrie dans différents secteurs. À ce titre, la nature et les modalités des prêts en vertu de ces lois varient. Les prêts pour mise à niveau de l'efficacité énergétique consentis aux clients sont remboursables sur une période maximale de six ans et sont exempts d'intérêts. Les prêts aux étudiants sont exempts d'intérêts tant que l'étudiant suit des études à temps plein, et ils deviennent exigibles avec intérêt six mois après que l'étudiant arrête les études à temps plein. La durée de remboursement maximale est de quinze ans. Les prêts consentis en vertu de la *Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick* peuvent offrir des taux d'intérêt avantageux et sont remboursables sur une période maximale de vingt-cinq ans.

Autres placements

Les placements sont comptabilisés au prix coûtant. Lorsqu'un placement subit une perte de valeur durable, la valeur comptable de l'investissement est réduite pour tenir compte de cette perte.

Fonds d'amortissement

L'administration du fonds d'amortissement général est assurée par le ministre des Finances en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province* (« la Loi »). La Loi prévoit que le ministre doit garder un ou plusieurs fonds d'amortissement pour garantir le paiement de la dette consolidée soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. En général, les rachats ne sont faits que lorsque la portion de la dette destinée aux fins provinciales est en cours depuis au moins vingt ans.

Les versements au fonds d'amortissement sont effectués au fonds d'amortissement général au plus tard à la date d'anniversaire de chaque émission de dette consolidée, selon le taux prévu, soit un minimum de 1 % du capital impayé.

Les placements en obligations et débetures du fonds d'amortissement sont présentés selon leur valeur nominale, déduction faite des escomptes non amortis, des primes et du solde non amorti des gains ou pertes de change non matérialisés. Les dépôts à court terme sont présentés selon leur prix coûtant. Le fonds d'amortissement de la province peut être placé dans des titres admissibles tels que définis dans la *Loi*.

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) est tenue par contrat de payer à la province le montant du versement au fonds d'amortissement que la province doit effectuer chaque année relativement aux débetures qu'elle a émises au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Le tableau suivant présente les éléments du fonds d'amortissement :

	(millions)		
	<u>Fonds Consolidé</u>	<u>Énergie NB</u>	<u>Total</u>
Avoir du fonds au début de l'exercice	3 883,9 \$	404,0 \$	4 287,9 \$
Gains du fonds d'amortissement	195,9	58,5	254,4
Versements	142,9	45,7	188,6
Montant versé pour le remboursement de la dette	<u>(173,1)</u>	<u>(36,9)</u>	<u>(210,0)</u>
 Avoir du fonds à la fin de l'exercice	 <u>4 049,6 \$</u>	 <u>471,3 \$</u>	 <u>4 520,9 \$</u>

Passif

Provisions

Des provisions ont été établies pour les prêts, les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et les autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux des états financiers consolidés.

Les obligations découlant de prêts garantis sont comptabilisées à titre d'éléments de passif lorsque la direction détermine qu'une perte est probable et les changements dans cette provision sont comptabilisés chaque année.

Chaque garantie d'emprunt impayée en vertu de la *Loi sur le développement économique* est examinée chaque trimestre. Une provision pour perte sur les garanties d'emprunt est établie lorsque la direction détermine qu'une perte est probable. Une perte est jugée probable lorsqu'un ou plusieurs des facteurs suivants sont présents :

- une détérioration de la situation financière de l'emprunteur;
- les conditions économiques dans lesquelles l'emprunteur évolue indiquent que ce dernier est incapable de rembourser le prêt;
- les antécédents de recouvrement du prêt.

Les pertes sur les garanties d'emprunt en vertu de la *Loi sur l'aménagement agricole* et de la *Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture* pour des catégories dont les normes sont semblables sont calculées à l'aide d'un taux moyen à partir des expériences et des tendances antérieures.

Les montants dus à la province qui sont jugés non recouvrables sont radiés des comptes de la province après que la radiation a été approuvée par le Conseil de gestion ou le secrétaire du Conseil de gestion, selon le montant en cause.

Prestations de retraite

Les prestations de retraite comprennent différents régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs pour lesquels la province est dans l'obligation de verser des prestations aux employés. Le passif de ces régimes est calculé avec la méthode de répartition des indemnités au prorata des services, à l'aide de différentes hypothèses basées sur les meilleures estimations de la direction. L'actif des fonds de pension est établi selon les valeurs au marché. Le coût des prestations accumulées est attribué à la période durant laquelle l'employé fournit des services. Les changements dans le passif qui découlent des gains ou des pertes actuariels et les changements dans les hypothèses actuarielles sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la période d'application du régime connexe. Les gains et les pertes découlant de modifications apportées au régime sont reconnus au cours de la période durant laquelle les modifications sont apportées. Les régimes comptabilisés à l'aide de cette méthode sont la *Loi sur la Cour provinciale* et la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, la *Loi sur la pension de retraite des députés* et la *Loi sur la pension des députés*, le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, le Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, le Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (section locale 2745 du SCFP), le Régime de retraite complémentaire et le programme d'allocation de retraite.

La province cotise également à d'autres régimes de retraite, pour lesquels elle n'a aucune obligation de fournir des prestations. Ainsi, aucune obligation n'est comptabilisée par la province. Le coût enregistré par la province pour ces régimes correspond au montant de la cotisation que la province doit verser pour la période. Les régimes comptabilisés à l'aide de cette méthode sont le Régime à risques partagés dans les services publics, le Régime de pension des enseignants, le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP, le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers.

Congés de maladie

Le coût des prestations de maladie d'un droit accumulé non acquis est déterminé par une évaluation actuarielle selon la meilleure estimation de la direction en matière d'augmentation des salaires, de congés de maladie accumulés à la retraite et de taux d'inflation et d'actualisation à long terme.

Responsabilité relative aux travailleurs accidentés

La province verse des indemnités aux travailleurs accidentés en vertu d'un régime d'auto-assurance. Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick administre les demandes d'indemnisation au nom de la province, moyennant des frais pour la prestation de ce service. Le passif d'indemnisation des travailleurs, qui s'établissait à 135,0 millions de dollars au 31 décembre 2014 (131,4 millions de dollars au 31 décembre 2013) est calculée par un actuaire et fait partie du passif des avantages sociaux des employés au tableau 7. La direction estime que le montant du passif au 31 mars n'est pas significativement différent. Chaque ministère comptabilise annuellement des paiements d'indemnités, qui figurent dans les charges opérationnelles se rapportant au programme d'affectation des employés concernés. Le changement net du passif, exception faite du coût réel des indemnités est en augmentation de 3,6 millions de dollars pour l'année financière de 2015 (contre une diminution de 0,5 million de dollars en 2014) et il est porté aux charges du Gouvernement général.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débiteures assorties de conditions et de modalités semblables. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette.

Les débiteures de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick reçues par la province figurent dans l'état de la situation financière des présents états financiers consolidés comme réduction de la dette consolidée. Les opérations qui portent sur ces valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

Actifs non financiers

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont les actifs de la province qui ont une durée utile de plus d'un an. Pour des raisons d'ordre pratique, des seuils établissant des montants minimums pour l'inscription à l'actif ont été établis.

Les conventions relatives aux immobilisations corporelles des entités gouvernementales consolidées dans les présents états financiers consolidés ne sont pas redressées de sorte à être conformes aux conventions provinciales. Les types d'éléments qui peuvent différer incluent les taux d'amortissement, les durées de vie utile estimatives et les seuils établis pour l'inscription à l'actif.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Contrats de location-acquisition

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actualisée des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre d'immobilisation corporelle et d'obligation au début du contrat.

Stocks de fournitures

Les stocks en fournitures destinées à l'utilisation sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks de fournitures sont inscrits à titre d'actif non financier.

Recettes

Recettes fiscales

Les estimations officielles émanant du gouvernement fédéral servent de base dans la détermination des recettes fiscales fédérales. Les montants des recettes fiscales fédérales de l'exercice en cours tiennent compte des rajustements de l'exercice précédent en fonction des recettes ou de données économiques plus récentes.

L'impôt foncier provincial est comptabilisé en fonction du calcul résultant de l'application du taux d'impôt provincial et du taux d'impôt dans les districts de services locaux à la valeur imposable d'une propriété. Des rajustements sont apportés aux recettes de l'exercice en cours pour les cotisations à venir et les provisions pour créances douteuses.

Les autres recettes fiscales provinciales sont comptabilisées en fonction des déclarations d'autocotisation des contribuables et des percepteurs d'impôts (p. ex. détaillants et grossistes). Ces recettes sont rajustées par la suite pour les cotisations à venir et les provisions pour créances douteuses. Les autres recettes provinciales sont également comptabilisées à partir des paiements directs effectués par les contribuables dans l'exécution de certains types d'opérations.

Recettes au titre des subventions

Les paiements de transferts sont comptabilisés en tant que recettes dans la période durant laquelle le transfert est autorisé et qu'il satisfait aux critères d'admissibilité, sauf au cas où et dans la mesure où le transfert donne lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif. Les transferts répondant à la définition d'un passif sont comptabilisés en tant que recettes reportées et sont comptabilisés en tant que recettes lorsque les stipulations relatives au transfert sont respectées. Les montants des transferts liés aux projets d'immobilisation n'ayant pas été achevés à la fin de l'exercice ont été comptabilisés à titre d'apports en capital reportés au tableau 9. Les principaux transferts comptabilisés durant la période comprennent les paiements de péréquation fiscale et les autres transferts présentés au tableau 19.

Charges

Charges au titre des subventions

Les subventions, droits et autres transferts gouvernementaux sont comptabilisés à titre de charges dans la période durant laquelle les faits donnant lieu au transfert se sont produits dans la mesure où le transfert a été autorisé et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité.

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de service de la dette figurent dans l'état consolidé des résultats à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Étant donné que les entreprises publiques sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas compris dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises publiques sont des charges qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'exercice.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour le passif net rattaché aux régimes de retraite figurent au titre de charges de retraite pour les différentes fonctions.

Les intérêts sur la dette pour financer le portefeuille des prêts aux étudiants figurent dans le cadre d'une fonction des charges liées à l'éducation et à la formation.

Les intérêts sur les débiteures de la SCHL sont consignés dans le cadre d'une fonction des charges liées au développement social.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 10 afférente aux états financiers consolidés présente les éléments des frais de service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Contrats de location-exploitation

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est passé en charges lorsqu'il est dû.

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province passe entièrement en charges les versements de prêts, à savoir :

- Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir des subventions futures au débiteur, dont il se servira pour rembourser le prêt.
- Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les charges au moment de son émission.

Les prêts qui sont consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette est fondé sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme une charge.

g) Conversion des devises et gestion du risque

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange de devises et de taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les gains et pertes de change sont compris dans l'état consolidé des résultats, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie non écoulée des éléments d'actif ou de passif en question. Les éléments de recettes et de charges sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

La province emprunte des fonds tant sur les marchés financiers intérieurs qu'étrangers et elle gère son portefeuille de titres d'emprunt de façon à ce que les coûts liés à la dette soient les plus bas possible, compte tenu des paramètres de risque établis. Par conséquent, la province peut être exposée au risque de change. Le risque de change ou risque de cours est le risque que les versements de capital et d'intérêt relatifs à la dette extérieure fluctuent en dollars canadiens en raison de la variation des taux de change.

Conformément aux lignes directrices de la politique en matière de gestion du risque, la province emploie divers techniques et instruments financiers pour gérer l'exposition au risque de change. Ces instruments financiers comprennent des contrats de change à terme, des échanges de devises et des achats d'éléments d'actif libellés en devises étrangères qui sont versés au fonds d'amortissement de la province.

Au 31 mars 2015, l'encours de la dette de la province libellée en devises étrangères (1 400 millions de dollars américains et 300 millions de francs suisses) a été couvert par des contrats d'échanges de devises, qui convertissent en dollars canadiens le montant payable des intérêts et du capital de la dette libellée en la devise d'origine. Puisque l'ensemble du portefeuille de la dette libellée en devises étrangères a été couvert, la province n'est pas exposé aux risques de cours de change.

h) L'incertitude de mesure

L'incertitude de mesure découle de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé ou divulgué et un autre montant raisonnablement possible. Plusieurs éléments sont calculés selon la meilleure estimation de la direction fondée sur des hypothèses représentatives des situations économiques et des lignes de conduite prévues les plus probables au moment de la préparation des états financiers. Les estimations sont mises à jour pour tenir compte de la survenue de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer de ces évaluations.

Les estimations importantes utilisées dans ces états financiers consolidés comprennent :

- L'incertitude liée à l'évaluation de sources de recettes fiscales fédérales et provinciales découlant d'éventuelles révisions des montants des recettes fiscales à la suite de réévaluations de périodes fiscales antérieures ou de l'échéancier des versements échelonnés.
- L'incertitude de l'évaluation des montants des transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux découlant des écarts entre les points estimatifs et les points réels de l'impôt à l'échelle nationale et provinciale ou de la part provinciale des chiffres de la population canadienne.
- L'incertitude liée à l'évaluation de l'obligation ou des charges des pensions et d'autres dépenses au titre des futurs avantages sociaux des employés découlant du fait que les résultats réels peuvent diverger des hypothèses provinciales utilisées pour évaluer le montant des prestations que les employés recevront et des rendements sur les actifs du régime.
- L'incertitude liée à l'attribution des paiements des contrats routiers de partenariat public-privé découlant du fait que l'amortissement des travaux d'amélioration des immobilisations débute dans l'année où les travaux de réfection devraient être effectués, ce qui ne correspond pas nécessairement à l'exécution actuelle des travaux par les entrepreneurs. Ceci peut affecter le calendrier de la dotation aux amortissements et le classement des paiements en tant que charges payées d'avance, charges constatées ou immobilisations corporelles.
- L'incertitude liée à la détermination des charges à payer au titre de l'assainissement de sites contaminés, aux sommes futures à payer au titre de passif éventuel, aux provisions pour évaluation des prêts, des placements et des comptes débiteurs, et aux durées de vie estimatives des immobilisations corporelles découlant du fait que ces sommes sont fondées sur des résultats éventuels et sur des estimations.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 2 BUDGET

Les montants budgétaires compris dans les présents états financiers consolidés sont ceux publiés dans le Budget principal, rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les fonds supplémentaires et l'élimination de certaines opérations inter-comptes.

Le Programme des provisions pour les fonds supplémentaires constitue une affectation de fonds à d'autres programmes pour les frais liés au règlement de contrats et à d'autres charges non prévues dans un programme spécifique.

Les montants budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015 tiennent compte de l'acquisition d'immobilisations corporelles et de la charge d'amortissement. Ces montants figurent dans le Budget principal, dans un tableau complémentaire distinct.

NOTE 3 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les recettes réalisées inscrites à un compte à but spécial mais non dépensées s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2015, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 120,7 millions de dollars (122,2 millions de dollars en 2014). Ce total est un élément de la dette nette et du déficit accumulé.

Description des principaux comptes à but spécialSCHL

Le financement de la SCHL sert à financer le fonctionnement des programmes qui relèvent de l'administration de l'entente sur le logement social. Les recettes du fonds comprennent les intérêts réalisés sur le fonds, les intérêts réalisés sur les hypothèques de deuxième rang, et l'excès cumulatif du financement pour le logement social qui n'a pas été dépensé à ce jour. Les dépenses provenant du fonds se rattachent au financement du programme approuvé de la SCHL, dont l'excédent annuel peut être reporté pour de futures dépenses du programme jusqu'à la date d'expiration de l'entente en 2034. L'excédent accumulé dans le financement de la SCHL au 31 mars 2015 était de 32,9 millions de dollars (39,6 millions de dollars en 2014).

Fonds en fiducie pour l'environnement

Le Fonds en fiducie pour l'environnement offre une aide financière pour les projets admissibles qui font partie des catégories suivantes : protection, restauration, développement durable, conservation, éducation et embellissement. Les coûts réels des activités admissibles sont remboursés par le Fonds en fiducie pour l'environnement. L'excédent accumulé au 31 mars 2015 est de 22,4 millions de dollars (17,7 millions de dollars en 2014).

Comptes autonomes des districts scolaires

Les comptes autonomes enregistrent les recettes et les charges des districts scolaires pour des services non éducatifs, par exemple la location d'installations scolaires, l'exploitation de la cafétéria et les frais de scolarité des élèves étrangers. C'est aussi dans ces comptes à but spécial que sont enregistrées les activités de partenariat avec des tierces parties en vue d'offrir des ressources, des services ou des subventions aux élèves. L'excédent accumulé dans les comptes autonomes des districts scolaires au 31 mars 2015 était de 30,7 millions de dollars (30,0 millions de dollars en 2014).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial :

	2014	(millions)			
		Excédent accumulé	2015		Excédent accumulé
		Recettes	Charges		
Compte d'aide à la recherche médicale	1,8	\$ ---	\$ 0,4	\$ 1,4	\$
Compte d'aide aux services de police municipaux	3,3	1,3	1,2	3,4	
Compte de Fred Magee	0,4	---	---	0,4	
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1	
Compte des bibliothèques	0,6	0,4	0,7	0,3	
Compte en fiducie pour les archives	0,1	---	---	0,1	
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	0,2	0,3	0,3	0,2	
Compte pour les services aux victimes	0,6	2,7	2,5	0,8	
Comptes autonomes des districts scolaires	30,0	37,6	36,9	30,7	
Entente sur le Code national de sécurité	---	0,2	0,2	---	
Fiducies et bourses des districts scolaires	---	0,2	0,2	---	
Fonds de bourses d'études du Collège communautaire	1,1	0,1	---	1,2	
Fonds destiné à l'empoissonnement	1,0	0,3	0,3	1,0	
Fonds du service d'urgence NB 911	10,3	5,2	7,2	8,3	
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	---	0,7	0,7	---	
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	---	0,5	0,5	---	
Fonds en fiducie pour l'environnement	17,7	9,3	4,6	22,4	
Fonds en fiducie pour la faune	1,2	1,3	1,2	1,3	
Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers	1,4	1,4	1,5	1,3	
Fonds pour la gestion des biens fonciers	8,7	3,0	1,4	10,3	
Fonds pour la justice familiale centrée sur l'enfant	---	0,4	0,4	---	
Lieux patrimoniaux	0,1	---	---	0,1	
Parcs Provinciaux	0,3	0,1	0,1	0,3	
Plan de protection de la responsabilité - services de la santé	0,1	2,4	2,4	0,1	
Prés du Grand Lac	0,1	---	---	0,1	
Produits de la Criminalité provinciale	0,4	---	---	0,4	
Projets à frais recouvrables liés à la formation	2,6	2,4	1,8	3,2	
Projets de partenariat public-privé	0,2	---	---	0,2	
Projets internationaux	---	0,5	0,5	---	
Rénovation de l'Ancienne Résidence du gouverneur	0,2	---	---	0,2	
SCHL	39,6	7,9	14,6	32,9	
Sport scolaire pour les communautés actives	0,1	0,3	0,4	---	
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---	
	<u>122,2</u>	<u>\$ 78,6</u>	<u>\$ 80,1</u>	<u>\$ 120,7</u>	<u>\$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 4 EMPRUNTS À COURT TERME

Les emprunts à court terme sont constatés au prix coûtant, ce qui correspond environ à la valeur du marché. Les emprunts à court terme sont composés de bons du Trésor avec des taux d'intérêt compris entre 0,61 % et 1,07 % et des dates d'échéance comprises entre le 9 avril et le 4 décembre 2015.

NOTE 5 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du capital et des intérêts de contrats de location-acquisition s'établissent à 1 298,9 millions de dollars (1 209,5 millions de dollars en 2014). Ce montant comprend le capital de 767,6 millions de dollars (716,2 millions de dollars en 2014) et les intérêts de 531,3 millions de dollars (493,3 millions de dollars en 2014).

Les paiements minimaux annuels du capital et des intérêts pour chacun des cinq prochains exercices s'établissent ainsi:

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2015-2016	92,2 \$
2016-2017	91,7 \$
2017-2018	90,5 \$
2018-2019	90,3 \$
2019-2020	90,1 \$

NOTE 6 ENTREPRISES PUBLIQUES

Une entreprise publique est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats en son nom propre, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

La liste qui suit énumère les entreprises publiques incluses dans l'entité comptable provinciale, ainsi que leur date de fin d'exercice, tel que précisé dans le tableau 30 de ces états financiers consolidés.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	29-03-15
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Finances municipales)	31-12-14
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	31-03-15

Le tableau ci-après présente les données financières résumées de ces entreprises publiques.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)			
	<u>Alcools</u>	<u>Finances municipales</u>	<u>Énergie</u>	<u>Total</u>
<u>Actif</u>				
Espèces et quasi-espèces	2,5 \$	1,0 \$	3,0 \$	6,5 \$
Débiteurs	3,4	3,0	270,0	276,4
Charges payées d'avance	0,5	---	9,0	9,5
Stocks	26,2	---	184,0	210,2
Tranche à court terme de l'actif dérivé	---	---	67,0	67,0
Tranche à court terme de l'actif réglementaire	---	---	20,0	20,0
Immobilisations	8,1	---	4 011,0	4 019,1
Actif à long terme	---	---	1 740,0	1 740,0
Effets à recevoir à long terme	---	879,3	16,0	895,3
Créances du fonds d'amortissement	---	---	471,0	471,0
Actif incorporel	2,1	---	20,0	22,1
Actif total	<u>42,8 \$</u>	<u>883,3 \$</u>	<u>6 811,0 \$</u>	<u>7 737,1 \$</u>
<u>Passif</u>				
Créditeurs	---	3,0 \$	303,0 \$	306,0 \$
Passif à court terme	14,3	---	1 437,0	1 451,3
Créances différées	---	---	721,0	721,0
Autre passif à long terme	3,2	---	---	3,2
Dette à long terme	---	879,3	4 025,0	4 904,3
Passif total	<u>17,5</u>	<u>882,3</u>	<u>6 486,0</u>	<u>7 385,8</u>
<u>Capitaux propres</u>				
Bénéfices non répartis	25,3	1,0	325,0	351,3
Autres éléments du résultat étendu accumulé	---	---	---	---
Capitaux propres totaux	<u>25,3</u>	<u>1,0</u>	<u>325,0</u>	<u>351,3</u>
Passif et capitaux propres totaux	<u>42,8 \$</u>	<u>883,3 \$</u>	<u>6 811,0 \$</u>	<u>7 737,1 \$</u>
<u>Bénéfice net</u>				
Recettes	396,4 \$	35,7 \$	1 791,0 \$	2 223,1 \$
Charges	(230,3)	(1,7)	(1 579,0)	(1 811,0)
Intérêts et frais connexes	---	(34,1)	(139,0)	(173,1)
Bénéfice net	<u>166,1 \$</u>	<u>(0,1) \$</u>	<u>73,0 \$</u>	<u>239,0 \$</u>
<u>Cumul des autres éléments du résultat étendu</u>				
Cumul des autres éléments du résultat étendu, en début d'exercice	---	---	147,0 \$	147,0 \$
Autres éléments du résultat étendu, pour l'exercice	---	---	(147,0)	(147,0)
Cumul des autres éléments du résultat étendu, fin d'exercice	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

L'information financière relative aux entreprises publiques est préparée conformément aux normes comptables applicables pour chaque entité comptable en utilisant les conventions comptables appropriées compte tenu de leurs secteurs d'activité. Il est possible que ces conventions comptables ne soient pas conformes à celles appliquées par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées partout au Nouveau-Brunswick. Les états financiers de la Corporation sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Après la clôture de l'exercice de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick au 29 mars 2015, des versements totalisant 3,8 millions de dollars ont été effectués en faveur de la province. Ces versements sont pris en compte dans les états financiers consolidés de la province.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt. La province garantit toutes les dettes émises par la Corporation. Les états financiers de la Corporation sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

En 1920, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été constituée à titre de société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick par la promulgation de la *Loi sur l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick*. En 2004, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a poursuivi ses activités sous le nom de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick avec de nouvelles filiales d'exploitation (collectivement le Groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick). Le 1^{er} octobre 2013, par la promulgation de la *Loi sur l'électricité*, le Groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick est devenue une société d'état individuelle et intégrée. Les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes généralement reconnues et appliquées sur une base comparable à celle de l'exercice précédent.

Avant la fusion mentionnée ci-dessus et qui a été effectuée le 1^{er} octobre 2013, les résultats financiers du Groupe d'entreprises d'Énergie NB étaient constatés dans la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, avec élimination de tous les gains et de toutes les pertes interentreprises non réalisés au moment de la consolidation. Les résultats financiers de la CFENB étaient alors consolidés avec ceux de la province, toujours selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Durant la période de 2009 à 2013, le bénéfice net de la CFENB a été réduit de 153,1 millions de dollars au titre de gains interentreprises non réalisés liés aux charges reportées conformément à la méthode de taux de réglementation comptable utilisée par le Groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick. En raison de la fusion ultérieure du Groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick et de la CFENB, la province comptabilisera le montant total de 153,1 millions de dollars en tant que bénéfice net sur les 27 années de durée de vie utile estimative de Point Lepreau. En ce qui concerne l'exercice financier terminé au 31 mars 2015, un montant de 5,7 millions de dollars a été amorti dans le bénéfice de la province. Dans l'état consolidé de la situation financière, l'investissement provincial dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été réduit du montant restant de report réglementaire (139,8 millions de dollars).

Le montant de 4 025,0 millions de dollars présenté à titre de dette à long terme de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été emprunté par la province et figure dans l'état consolidé de la situation financière en réduction de la dette consolidée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Le programme de remboursement du capital de la dette à long terme de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est comme suit :

<u>Exercice prenant fin le</u>	<u>(millions) Remboursement du capital</u>
31 mars 2017	400,0 \$
31 mars 2018	420,0 \$
31 mars 2019	230,0 \$
31 mars 2020	450,0 \$
<u>31 mars 2021 et suivants</u>	<u>2 525,0 \$</u>
<u>Total tranche à long terme</u>	<u>4 025,0 \$</u>

NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les biens corporels acquis, construits, développés ou améliorés dont la durée de vie utile dépasse l'exercice financier et qui sont destinés à être utilisés de façon continue pour la production de biens ou la prestation de services.

Certains biens qui ont une valeur historique ou culturelle, y compris des œuvres d'art, des documents historiques et des objets historiques et culturels, ne sont pas comptabilisés comme des immobilisations corporelles. Les terrains servant de site pour une collection historique ont été évalués à 1 \$. Les éléments incorporels, ainsi que les éléments dont le gouvernement est titulaire du fait qu'ils ont été dévolus à l'État comme les terres de la Couronne, les forêts et les ressources minières, ne sont pas constatés dans les états financiers consolidés du fait que les coûts, les avantages et la valeur économique de ces éléments ne peuvent être quantifiés de façon raisonnable et vérifiable. Les biens en construction sont amortis seulement une fois que le bien est disponible pour être mis en service.

Le calcul des soldes d'ouverture comprend, lorsqu'ils sont connus, le total des acquisitions consigné dans les comptes publics de 1973 à 2004. Les coûts de surfacage sont inscrits séparément depuis 2005. Avant 2005, ils étaient compris dans les coûts relatifs aux routes et aux ponts.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative indiquée dans le tableau suivant. La moitié de l'amortissement annuel est imputée à l'année d'acquisition et à l'année de cession.

Les coûts à la fin de l'exercice des diverses catégories d'actifs au 31 mars 2015 comprennent les coûts des actifs en construction, qui ne sont pas amortis. Ces coûts sont les suivants : bâtiments et amélioration foncières (53,2 millions de dollars) ponts, routes et autoroutes, (96,0 millions de dollars), traversiers (2,8 million de dollars), systèmes de gestion des eaux (6,6 millions de dollars), et logiciels (19,4 millions de dollars). Les montants de contrats location-acquisition sont également inclus dans les frais de clôture et sont ventilés comme suit : bâtiments et améliorations foncières - coût de 126,9 millions de dollars, amortissement cumulé de 24,3 millions de dollars et ponts, routes et autoroutes - coût de 843,0 millions de dollars, amortissement cumulé de 227,6 millions de dollars. Le matériel donné totalisant 0,2 million de dollars a été acquis au cours de l'exercice et a été inclus dans les coûts à la fin de l'exercice de la machinerie et de l'équipement au 31 mars 2015.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2015

(millions)
2015

2014

	<u>Terrains</u>	<u>Bâtiments et améliora- tions foncières</u>	<u>Matériel et équipe- ment</u>	<u>Traversiers</u>	<u>Véhicules et matériel lourd mobile</u>	<u>Autoroutes, Routes et ponts</u>	<u>Barrages et systèmes de gestion des eaux</u>	<u>Matériel informatique et logiciels</u>	<u>Total</u>	<u>Total</u>
Durée de vie utile estimative (années)	Indéfinie	20-40	5-15	40-50	5-20	20-50	20-50	5		
Coûts										
Coûts au début de l'exercice	353,9	\$ 3 662,2	\$ 693,3	\$ 114,8	\$ 239,1	\$ 8 198,8	\$ 35,4	\$ 153,7	\$ 13 451,2	\$ 13 065,3
Acquisitions	2,4	287,7	35,1	1,7	12,3	182,0	1,8	21,2	544,2	418,3
Cessions	(0,1)	(26,3)	(64,8)	---	(12,1)	---	---	(0,6)	(103,9)	(30,3)
Pertes de valeur	---	---	---	---	---	---	---	---	---	(2,1)
Coûts à la fin de l'exercice	356,2	3 923,6	663,6	116,5	239,3	8 380,8	37,2	174,3	13 891,5	13 451,2
Amortissement cumulé										
Amortissement cumulé au début de l'exercice	---	1 674,0	538,4	14,1	150,5	2 983,5	4,6	67,6	5 432,7	5 087,7
Charge d'amortissement	---	101,9	33,9	2,8	16,6	225,9	0,9	16,7	398,7	373,2
Cessions	---	(0,1)	(73,8)	---	(11,7)	---	---	(0,2)	(85,8)	(28,9)
Rajustements	---	0,7	(3,7)	---	---	---	---	---	(3,0)	0,7
Amortissement cumulé à la fin l'exercice	---	1 776,5	494,8	16,9	155,4	3 209,4	5,5	84,1	5 742,6	5 432,7
Valeur comptable nette	356,2	\$ 2 147,1	\$ 168,8	\$ 99,6	\$ 83,9	\$ 5 171,4	\$ 31,7	\$ 90,2	\$ 8 148,9	\$ 8 018,5

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 8 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province*

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province* est le suivant :

	(millions)			
	Solde 2014	Emprunts autorisés au cours de l'exercice	Emprunts effectués au cours de l'exercice	Solde 2015
<i>Loi sur les emprunts de 2012</i>	42,6 \$	--- \$	17,0 \$	25,6 \$
<i>Loi sur les emprunts de 2013</i>	572,3	---	572,3	---
<i>Loi sur les emprunts de 2014</i>	---	800,0	275,9	524,1
	614,9 \$	800,0 \$	865,2 \$	549,7 \$

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur les emprunts de la province*, l'endettement temporaire maximal de la province s'établi à 2 200,0 millions de dollars. Au 31 mars 2015 les emprunts à court terme de la province s'élevaient à 1 218,2 millions de dollars (1 371,8 millions de dollars en 2014).

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les emprunts de la province*, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette, dont le remboursement est garanti par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités

En vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. La province garantit la dette de la corporation. Au 31 décembre 2014, la dette à long terme due par la Corporation se chiffrait à 879,3 millions de dollars (863,6 millions de dollars en 2013).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 9 DETTE CONSOLIDÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente le détail du montant total de la dette consolidée de la province.

(millions)					
Exercice d'échéance	Eventail des taux d'intérêt (%)	Montant en devises	Dette consolidée totale	Énergie NB	Dette consolidée aux fins provinciales
2015-2016	2,9	300,0 CHF	321,4 \$	---	321,4 \$
	0,0-8,8	727,0 \$ CAN	727,0	(400,0)	327,0
	Flottant	180,0 \$ CAN	180,0	(180,0)	---
			<u>1 228,4</u>	<u>(580,0)</u>	<u>648,4</u>
2016-2017	5,2	500,0 \$ US	584,8	---	584,8
	0,0-4,7	643,8 \$ CAN	643,8	(400,0)	243,8
			<u>1 228,6</u>	<u>(400,0)</u>	<u>828,6</u>
2017-2018	0,0-6,8	1 549,8 \$ CAN	<u>1 549,8</u>	<u>(420,0)</u>	<u>1 129,8</u>
2018-2019	2,8	750,0 \$ US	734,0	(130,0)	604,0
	0,0-2,2	156,9 \$ CAN	156,9	(100,0)	56,9
			<u>890,9</u>	<u>(230,0)</u>	<u>660,9</u>
2019-2020	0,0-6,8	963,9 \$ CDN	963,9	(450,0)	513,9
	Flottant	350,0 \$ CDN	350,0	---	350,0
			<u>1 313,9</u>	<u>(450,0)</u>	<u>863,9</u>
2020-2021 et après	8,8-9,8	400,0 \$ US	463,8	(317,1)	146,7
	1,6-6,8	12 717,4 CDN	12 717,4	(2 210,0)	10 507,4
			<u>13 181,2</u>	<u>(2 527,1)</u>	<u>10 654,1</u>
Dette consolidée totale			<u>19 392,8</u>	<u>(4 607,1)</u>	<u>14 785,7</u>
Ajouter : Débentures de la SCHL (taux d'intérêt : de 6,9 % à 11 %; date d'échéance : 2020-2029)			27,7	---	27,7
Moins: Dette émise au New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.			<u>174,5</u>	<u>---</u>	<u>174,5</u>
Dette consolidée avant placements du fonds d'amortissement			<u>19 246,0</u>	<u>(4 607,1)</u>	<u>14 638,9</u>
Moins: Placements du fonds d'amortissement			<u>4 520,9</u>	<u>(471,3)</u>	<u>4 049,6</u>
Dette consolidée impayée			<u>14 725,1 \$</u>	<u>(4 135,8) \$</u>	<u>10 589,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2015, les placements du fonds d'amortissement général cumulés pour le remboursement de la dette provinciale était de 4 049,6 millions de dollars (3 883,9 millions de dollars en 2014). Certains éléments d'actif de ce fonds sont des obligations et des débetures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur comptable nette de ces placements au 31 mars 2015 était de 1 800,3 millions de dollars (1 839,5 millions de dollars en 2014).

Étant donné que les entreprises publiques sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme émise directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 6 afférente aux présents états financiers consolidés précise les dettes à long terme des entreprises publiques.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils y sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables selon chaque entente d'échange.

Exercice d'échéance	(millions)			Équivalent en \$ CAN
	Montant payable dans la devise d'origine		Montant payable selon des ententes d'échange	
2015-2016	300,0	CHF	321,4 \$ CAN	321,4 \$
2016-2017	500,0	\$ US	584,8 \$ CAN	584,8
2018-2019	750,0	\$ US	734,0 \$ CAN	734,0
2020-2021	50,0	\$ US	48,9 \$ CAN	48,9
2022-2023	100,0	\$ US	97,8 \$ CAN	97,8
				1 786,9 \$

Les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises.

Voir le calendrier de remboursement du capital de la débenture de la SCHL :

Exercice financier	(millions)	
	Remboursement du capital	
2015-2016	2,2	\$
2016-2017	2,4	\$
2017-2018	2,6	\$
2018-2019	2,8	\$
2019-2020 et suivants	17,7	\$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacun des cinq prochains exercices au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle :

Exercice financier	(millions)		
	Total des versements sur la dette	Énergie NB	Versements sur la dette aux fins provinciales
2015-2016	192,3	\$ (44,2)	\$ 148,1
2016-2017	185,0	\$ (40,2)	\$ 144,8
2017-2018	177,7	\$ (36,2)	\$ 141,5
2018-2019	152,5	\$ (30,7)	\$ 121,8
2019-2020	151,3	\$ (29,7)	\$ 121,6

NOTE 10 FRAIS DE LA DETTE

Les frais relatifs aux intérêts, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les frais connexes totalisent 506,5 millions de dollars (528,0 millions de dollars en 2014) et sont répartis comme suit :

	(millions)	
	2015	2014
Intérêts	828,1	813,3
Intérêts sur contrat de location-acquisition – Autoroute entre Fredericton et Moncton	43,1	45,1
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	5,5	12,1
Charges liées aux opérations de change	(5,8)	(6,2)
Amortissement des escomptes et des primes	10,1	8,0
Autres frais	0,8	0,8
	<u>881,8</u>	<u>873,1</u>
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(206,6)	(211,2)
Service de la dette publique	675,2	661,9
Gains du fonds d'amortissement	(195,9)	(204,5)
	<u>479,3</u>	<u>457,4</u>
Intérêts imputés au titre des régimes de retraite	18,5	61,9
Intérêt de la dette pour financer le portefeuille des prêts aux étudiants	6,1	6,0
Intérêts sur les débentures de la SCHL	2,6	2,7
	<u>506,5</u>	<u>528,0</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 11 PRESTATIONS DE RETRAITE

1) Régimes de retraite

a) Description

Les employés de la province et de certaines autres entités ainsi que les membres de l'Assemblée législative ont droit à des prestations de retraite. Ces prestations sont versées en vertu des régimes énumérés ci-dessous.

<u>Nom du régime</u>	<u>Date de la dernière évaluation actuarielle pour fins comptables</u>
Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP)	Non requise
Régime de pension des enseignants (RPE)*	Non requise
<i>Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i> (juges)	1 ^{er} avril 2013
<i>Loi sur la pension de retraite des députés et Loi sur la pension des députés</i> (députés)	31 mars 2015
Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (H – SCFP)	Non requise
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – cadres)	31 décembre 2014
Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (SCFP 1253)	31 décembre 2014
Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (SCFP 2745)	31 décembre 2014
<i>Loi sur l'Ombudsman</i> (Ombudsman)	Non requise
Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (H - CES)	Non requise
Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)	Non requise
Régime de retraite complémentaire (RRC)**	1 ^{er} avril 2013 au 1 ^{er} janvier 2014

Une caisse fiduciaire de retraite distincte du Fonds consolidé a été établie pour chacun de ces régimes de retraite, sauf dans le cas des régimes relevant de la *Loi sur la pension de retraite des députés*, de la *Loi sur la pension des députés*, de la *Loi sur l'Ombudsman* et du programme de régime de retraite complémentaire (partie des prestations versées dans le cadre de la convention de retraite).

* À compter du 1^{er} juillet 2014, la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (Nouveau-Brunswick) a été abrogée par la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (Nouveau-Brunswick), qui prévoit la conversion du régime de pension établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (Nouveau-Brunswick) en conformité avec la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (Nouveau-Brunswick). À compter du 1^{er} juillet 2014, le régime de pension des enseignants (Nouveau-Brunswick) convertit et remplace le régime de pension établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (Nouveau-Brunswick). Une évaluation actuarielle à des fins comptables a été réalisée au 30 juin 2014.

** À compter du 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite complémentaire (RRC) a remplacé les prestations fournies dans le cadre des programmes de régime de retraite complémentaire.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Les taux de cotisation et les prestations de base correspondant à chaque régime de retraite sont résumés ci-après. Les régimes sont décrits de façon détaillée dans les documents spécifiques se rapportant à chacun.

Régime	Cotisations			Prestations			
	Employé			Prestations non réduites	Prestations réduites	Prestations de base	Indexation annuelle des prestations
	Gains jusqu'au MGAP	Gains supérieurs au MGAP	Employeur				
RRPSP	7,5 %	10,7 %	12,5 % des gains	À 65 ans avec la plus antérieure des 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension, ou deux années de participation au RRPSP, y compris tout régime précédent*.	À 55 ans avec la plus antérieure des 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension, ou deux années de participation au RRPSP, y compris tout régime précédent*.	2,0% de la part du revenu annualisé du participant pour l'année civile pour le service accumulé à compter du 1 ^{er} janvier 2014 (pour chaque année civile ou partie d'une année). Intégrées au RPC.	Les dispositions s'appliquent pour l'indexation conditionnelle (sans limitation).
RPE	En date du 30 juin 2014, 7,3 %	En date du 30 juin 2014, 9,0 %	En date du 30 juin 2014, cotisations égales à celles de l'employé plus des paiements spéciaux établis par un actuaire.	En date du 30 juin 2014 : lorsque la somme de l'âge et des années de service totalise 87; ou à 35 années de service; ou à 65 ans avec 5 années de service; ou à 60 ans avec 20 années de service**.	En date du 30 juin 2014 : lorsque la somme de l'âge et des années de service totalise 80 ou à 55 ans avec 2 années de service**.	Service rendu avant le 1 ^{er} juillet 2014 : 2,0 % du salaire moyen des cinq meilleures années jusqu'au 30 juin 2014 multiplié par le service ouvrant droit à pension au 30 juin 2014. Intégré au RPC.	Les dispositions relatives à l'indexation conditionnelle s'appliquent (jusqu'à 4,75 %).
	À partir du 1 ^{er} juillet 2014 8,5 %	À partir du 1 ^{er} juillet 2014 10,2 %	À partir du 1 ^{er} juillet 2014, 11,5 % des gains jusqu'au MGAP, et 13,2 % des gains qui dépassent le MGAP.	Lorsque la somme de l'âge et des années de service totalise 91; ou à 35 années de service; ou à 65 ans avec 2 années de service; ou à 62 ans avec 20 années de service.	Lorsque la somme de l'âge et des années de service totalise 84 ou à 55 ans avec 2 années de service.	Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension à partir du 1 ^{er} juillet 2014 : 2,0 % du salaire annualisé pour l'année multiplié par le pourcentage d'équivalent temps plein (ETP) travaillé. Intégré au RPC.	

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations Non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
Écoles – cadres	Il y a eu compression de ce régime. Il n'y a actuellement aucun cotisant.		s.o.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 3,0 %
SCFP 2745	5,0 %	6,5 %	Cotisations correspondant à 142,4 % de celles de l'employé plus des paiements spéciaux établis par un actuaire.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	1,3 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service.	Jusqu'à concurrence de 2,0 %
SCFP 1253	5,5 %	7,0 %	Cotisations correspondant à 150,2 % de celles de l'employé plus des paiements spéciaux établis par un actuaire.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 2,0 % du salaire fois le nombre d'années de service.	Jusqu'à concurrence de 2,0 %
Juges a) <i>Loi sur la Cour provinciale</i>	8,0 %	8,0 %	Déterminé par un actuaire en plus des paiements spéciaux déterminés eux aussi par un actuaire.	À 60 ans avec 25 années de service, ou à 65 ans avec 10 années de service.	s.o.	60,0 % du traitement. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 6,0 %
b) <i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	8,0 %	8,0 %	Déterminé par un actuaire en plus des paiements spéciaux déterminés eux aussi par un actuaire.	À 60 ans avec 2 années de service.	Avec 2 années de service.	2,75 % à 3,0 % par année de service jusqu'à concurrence de 65,0 % du traitement. Prestations non intégrées au RPC	Jusqu'à concurrence de 5,0 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations Non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
H – SCFP	9,0 %	9,0 %	10,1 %	À 65 ans avec moins de 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension, ou 2 ans de participation au régime des H-SCFP, y compris tout régime précédent***.	À 55 ans avec moins de 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension, ou 2 ans de participation au régime des H-SCFP, y compris tout régime précédent***.	Service à partir du 1 ^{er} juillet 2012, la somme de a) et de b) ci-dessous pour chaque année civile ou partie d'une année : a) 1,4 % du revenu annualisé du participant pour l'année civile; b) 2,0 % de la part de revenu annualisé du participant pour l'année civile qui sont en sus du MGAP pour l'année civile. Prestation de transition de 18 \$ par mois de participation au régime (ou partie d'un mois) payable jusqu'à l'âge de 65 ans.	Les dispositions relatives à l'indexation conditionnelle s'appliquent (aucun maximum).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations Non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	
H – CES	7,8 %	7,8 %	7,8 %	À 65 ans avec moins de 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension, ou 2 ans de participation au régime des H-CES, y compris tout régime précédent****.	À 55 ans avec moins de 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension, ou 2 ans de participation au régime des H-CES, y compris tout régime précédent****.	Service à partir du 1 ^{er} juillet 2012, la somme de a) et de b) ci-dessous pour chaque année civile ou partie d'une année : a) 1,4 % du revenu annualisé du participant pour l'année civile, jusqu'au MGAP pour l'année civile; b) 2,0 % de la part de revenu annualisé du participant pour l'année civile qui sont en sus du MGAP pour l'année civile. Prestation de transition de 27 \$ par mois de participation au régime (ou partie d'un mois) payable jusqu'à l'âge de 65 ans.	Les dispositions relatives à l'indexation conditionnelle s'appliquent (aucun maximum).
Temps partiel	2,0 %, 3,25 % ou 4,5 %	s.o.	Cotisations égales à celles de l'employé.	Âge normal de la retraite : 65 ans.	s.o.	Régime à cotisations déterminées	s.o.
Ombudsman	Il n'y a aucun participant actif à ce régime, qui existe uniquement pour verser les prestations aux anciens ombudsmans ou à leurs bénéficiaires. Désormais, l'ombudsman peut adhérer à l'un ou l'autre des régimes visant les juges ou au Régime de la RRPSP.						
RRC	Ce régime offre des prestations sur le salaire supplémentaire au salaire maximum couvert par le RRPSP, ainsi que de meilleures dispositions pour les sous-ministres et les ministres et diverses initiatives de retraite anticipée. Au cours de l'année, une convention de retraite a été établie afin de recevoir des cotisations et verser des prestations.						

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

* Le plan précédent comprend le régime de pension de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) et le Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers.

** Le régime précédent comprend le régime de retraite relevant de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE).

*** Le régime précédent comprend le régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, le régime de retraite des employés à temps partiel et le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

**** Le régime précédent comprend le régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, le régime de retraite des employés à temps partiel et le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

Députés Il n'y a actuellement aucun cotisant au régime de pension de retraite des députés ni au régime de pension des députés. À compter du 21 septembre 2014, tous les députés provinciaux actifs ont cessé de participer au régime de pension des députés (la participation des ministres a cessé le 6 octobre 2014). À compter du 23 septembre 2014, tous les députés provinciaux élus et réélus lors de l'élection provinciale du 22 septembre 2014 ont commencé à participer au RRPSP. Les taux de cotisation et les prestations accumulées pendant la participation au régime de pension de retraite des députés et au régime de pension des députés vont comme suit :

a) Régime de pension de retraite des députés

Ce régime vise les membres de l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la *Loi sur la pension des députés*.

Les participants au régime versent 9,0 % de l'indemnité accordée aux députés et 6,0 % du traitement du ministre.

La province verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts.

Les participants au régime sont admissibles à des prestations de retraite non réduites des députés dès qu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service.

Les participants au régime sont admissibles à des prestations de retraite des ministres dès qu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service et six mois de service à titre de ministre.

Les prestations de retraite de base des députés équivalent à 3,0 % de l'indemnité moyenne, multipliée par le nombre de sessions.

Les prestations de base des ministres correspondent à 3,0 % de leur traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre.

b) Régime de pension des députés

Les participants au régime versent le moindre de : a) 9,0 % de l'indemnité accordée aux députés et 9,0 % du traitement accordé au ministre ou de b) le montant maximal déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La province verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés, plus les intérêts.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite de base et supplémentaires non réduites des députés à l'âge de 60 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite non réduites des ministres à l'âge de 60 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service et six mois de service à titre de ministre.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite de base et supplémentaires réduites des députés à l'âge de 55 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service.

Les participants au régime sont admissibles aux prestations de retraite réduites des ministres à l'âge de 55 ans, lorsqu'ils ne sont plus députés et qu'ils comptent au moins huit sessions de service et six mois de service à titre de ministre.

Les prestations de retraite de base des députés correspondent à 2,0 % de l'indemnité moyenne, multipliée par le nombre de sessions de service. L'allocation supplémentaire correspond à 50,0 % de la pension de base des députés.

Les prestations de base des ministres correspondent à 2,0 % de leur traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre. L'allocation supplémentaire correspond à 50,0 % de la pension de base des ministres.

MGAP

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

b) Passif net au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas du RPE, des régimes de retraite des H-CES et des H-SCFP et du régime pour les employés à temps partiel, la province est responsable de tout excédent des prestations constituées sur l'actif des caisses de retraite. Le RPE et les régimes des H-SCFP et des H-CES sont des régimes à prestation cible, et les obligations de la province liées à ces régimes sont détaillées à la section c) ci-dessous. Le RRPSP est également un régime à prestation cible. Cependant, la province a garanti certaines prestations, comme il est décrit plus loin dans la section c). Le régime à temps partiel est un régime à cotisations déterminées. Pour la province, l'obligation liée à ce régime est limitée à ses cotisations annuelles.

La valeur des prestations accumulées dans tous les régimes de pension à prestations déterminées excède la valeur de l'actif donnant lieu à un passif actuariel au titre des régimes de retraite de 516,1 millions de dollars (473,5 millions de dollars en 2014). Le calcul de ce passif comprend les estimations des événements à venir et la valeur marchande de l'actif, laquelle peut être volatile. Les résultats réels peuvent être différents des estimations utilisées, créant un besoin pour de futurs rajustements. Ces rajustements sont amortis en charge sur la durée estimative du reste de la carrière active des employés étant donné leur nature provisoire et car d'autres rajustements surviendront probablement à l'avenir. Actuellement, les rajustements non amortis s'élèvent à 136,4 millions de dollars (373,5 millions de dollars en 2014). Le passif net au titre des régimes de retraite, après avoir tenu compte des rajustements non amortis, affiche un solde de 379,7 millions de dollars (100,0 millions de dollars en 2014). Le solde net, qui figure dans l'état consolidé de la situation financière, tient compte de la méthode comptable du report et de l'amortissement des rajustements. Ce solde ne représente pas le passif actuariel au titre des régimes de retraite.

Le montant estimatif de la part provinciale du passif net au titre des régimes de retraite est fondé sur des évaluations actuarielles à des fins de comptabilité qui utilisent la méthode des unités de crédit projetées, calculée aux dates susmentionnées. Cette méthode permet d'obtenir la valeur actualisée estimative des prestations de retraite à la date d'évaluation, selon la période de service des employés. Ces évaluations actuarielles reposaient sur certaines des hypothèses concernant des événements futurs tels que les taux de rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. La section e) de la présente note énumère certaines hypothèses actuarielles utilisées. La section f) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

c) Régimes à prestation cible

En date du 31 mars 2015, quatre régimes de retraite provinciaux (collectivement « les régimes ») ont été convertis en un nouveau régime de pension ciblant des prestations de retraite plutôt que de les garantir. Trois régimes à risques partagés ont été convertis avant le présent exercice financier. Le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP des hôpitaux du SCFP ») et le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« RRP de CES ») ont été convertis le 1^{er} juillet 2012, et le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP), le 1^{er} janvier 2014. Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) a été converti le 1^{er} juillet 2014.

Chaque régime est dirigé par un conseil des fiduciaires dont la province a nommé la moitié des membres. Une fois qu'elle a nommé un fiduciaire, la province n'a pas le droit de le retirer du conseil. Les régimes sont financés conjointement par les employés et la province. Les taux de cotisation sont déterminés par le conseil des fiduciaires du régime de pension conformément aux documents du régime établissant les montants maximums d'augmentation ou de diminution possible des taux à partir du taux de cotisation initial. Les prestations des employés s'accumulent, en fonction d'un pourcentage du salaire, au fil de leurs années de service et sont sujettes au rajustement en fonction de l'inflation à partir du moment où elles sont acquises, lorsque le permet la politique de financement. Les prestations futures et les prestations déjà accumulées peuvent se voir diminuées ou augmentées en fonction de la situation financière de chaque régime conformément aux étapes précisées décrites dans la politique de financement, à l'exception de certaines prestations protégées par la garantie du RRPSP.

Les documents constitutifs de chaque régime et la législation provinciale sur les pensions mentionnent que la province doit verser des cotisations. Les cotisations sont déterminées par le conseil des fiduciaires conformément aux politiques de financement et, dans tous les cas, elles sont fixées à l'intérieur d'une fourchette restreinte. La *Loi sur les prestations de pension* limite également le montant d'augmentation ou de diminution temporaire des

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

cotisations. La province n'a pas d'autres obligations que de cotiser au régime en retour du service fourni pour une année donnée. Le paiement des prestations de retraite relève de chaque régime, et les prestations seront versées seulement dans la mesure où la situation financière du régime le permet. La province n'est soumise à aucune obligation morale ou contractuelle ni à aucune obligation imposée par la loi pour ce qui est de suppléer les régimes afin d'éviter la réduction des prestations, à l'exception de la garantie associée au RRPSP mentionnée ci-dessous.

La province a garanti que les prestations de retraite des participants au RRPSP ne seront jamais inférieures aux prestations de base au moment de la conversion. Au moment de la conversion, la principale obligation relative au versement des prestations de retraite aux participants de l'ancien Régime de pension de retraite dans les services publics ainsi que les actifs de ce régime ont été transférés aux fiduciaires du RRPSP. Bien que les actifs et la principale obligation de verser les prestations aient été transférés, la province a une obligation résiduelle découlant de la garantie. Selon les hypothèses actuarielles, établies en fonction des meilleures estimations de la direction, il n'y a aucun élément de passif rattaché à la garantie au 31 mars 2015. Si un élément de passif devait survenir à l'avenir, il serait comptabilisé dans l'exercice où il se produirait. En ce qui concerne tout autre régime de pension converti, aucune garantie n'a été fournie aux participants.

La province a mesuré et présenté l'obligation et les charges pour les régimes en se fondant sur l'orientation donnée par la norme comptable pour le secteur public concernant les prestations de retraite (« la norme »). Cette norme fournit des directives en matière de comptabilité pour les régimes de pension. Les régimes ne correspondent pas exactement aux catégories présentées dans la norme. Afin de déterminer le bon traitement comptable à appliquer pour les régimes, la province a dû user de son jugement professionnel, ce que permet la norme dans le cas des régimes complexes. Les documents constitutifs, les lois et les renseignements présentés aux participants des régimes ont été les principales sources de renseignements pour l'analyse. Dans l'adoption d'une décision pour chaque régime, le point central sous-jacent consistait à s'assurer que toutes les obligations à l'égard des prestations de retraite qui entraînent dans la définition d'une responsabilité pour la province en vertu des normes de comptabilité pour le secteur public sont consignées. La province a déterminé qu'un traitement comptable dans lequel les charges relatives aux pensions correspondent aux cotisations de l'employeur exigées pour la période répond le mieux à la réalité économique et au profil de risque des régimes. Un passif ou un actif ne sera inscrit que si le montant versé pendant la période diffère du montant devant être versé. Si un traitement comptable différent avait été utilisé, la province aurait dû mesurer et inscrire une obligation et un actif de retraite. Selon la province, aucun contrat ni aucune entente, loi, obligation implicite ou obligation morale pour l'un ou l'autre des régimes au-delà des cotisations requises ne donnera lieu à un élément de passif. La province n'a aucun droit ni aucune emprise sur les éléments d'actif des régimes. Par conséquent, l'inscription d'un actif ou d'un passif net au titre des régimes de pension pourrait donner lieu à une inexactitude importante et les charges relatives aux pensions pour la période pourraient ne pas refléter le véritable coût pour la province.

Dans les états financiers consolidés de l'année précédente, la province a comptabilisé le RRPSP en tant que régime à prestations déterminées après la conversion. Compte tenu du changement touchant la convention comptable cette année, comme l'indique la note 1 d), les chiffres de l'année dernière ont été ajustés pour refléter les charges pour la période et le passif net au titre des régimes de pension au 31 mars 2014.

d) Données récapitulatives sur les régimes de retraite

Les détails du passif net au titre des régimes de retraite, des rajustements non amortis, des charges de retraite et de la variation de la dette au titre des régimes de retraite sont précisés dans le tableau ci-après. Les prestations constituées estimatives et la valeur de l'actif des régimes mentionnés ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite en question. Cette information est fondée sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur les niveaux actuels des cotisations. L'obligation et les actifs des régimes des districts scolaires sont évalués en date du 31 décembre.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Données récapitulatives sur les régimes de retraite

	(millions)							Total	2014
	2015								
	RPE	Juges	Députés	É – cadr.	SCFP 1253	SCFP 2745	RRC		
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	4 923,4 \$	70,4 \$	67,1 \$	16,6 \$	338,0 \$	80,5 \$	270,6 \$	5 766,6 \$	10 146,6 \$
Pertes actuarielles	3,9	3,9	12,1	2,0	30,6	5,1	69,5	127,1	370,8
Modifications au régime	---	---	(5,5)	---	---	---	---	(5,5)	---
Liquidation du régime	(4 962,7)	---	---	---	---	---	---	(4 962,7)	(5 081,8)
Coûts de compression	---	---	0,1	---	---	---	---	0,1	---
Prestations constituées	22,9	2,6	1,2	---	9,8	2,6	8,2	47,3	213,4
Intérêts	79,7	3,7	3,0	1,0	22,0	5,3	10,3	125,0	602,0
Paiements et remboursements en vertu d'ententes de réciprocité	0,2	---	---	---	---	---	---	0,2	9,0
Versements de prestations	(67,4)	(2,0)	(3,5)	(1,3)	(17,9)	(3,3)	(13,6)	(109,0)	(493,4)
Obligation au titre des prestations constituées	---	78,6	74,5	18,3	382,5	90,2	345,0	989,1	5 766,6
Actif du régime au début de l'exercice	4 854,9	37,6	---	8,3	319,6	72,7	---	5 293,1	9 293,9
Gains actuariels	42,9	2,7	---	0,1	10,7	2,1	---	58,5	439,9
Rendement de l'actif du régime	78,5	2,4	---	0,5	20,4	4,7	---	106,5	540,1
Cotisations de l'employeur	10,8	0,3	---	---	2,6	0,7	17,0	31,4	120,3
Cotisations des employés	11,0	0,4	---	---	3,7	1,0	2,9	19,0	101,6
Liquidation du régime	(4 930,7)	---	---	---	---	---	---	(4 930,7)	(4 726,6)
Versements de prestations	(67,4)	(1,3)	---	(1,3)	(17,9)	(3,3)	(13,6)	(104,8)	(476,1)
Actif du régime¹	---	42,1	---	7,6	339,1	77,9	6,3	473,0	5 293,1
Obligation actuarielle au titre du régime de retraite	---	36,5	74,5	10,7	43,4	12,3	338,7	516,1	473,5
Rajustements non amortis, début de l'exercice	(318,1)	(6,0)	(4,2)	---	(18,4)	(9,2)	(17,6)	(373,5)	(1 002,2)
Nouveaux rajustements	39,0	(1,2)	(12,1)	(1,9)	(19,9)	(3,0)	(69,5)	(68,6)	69,4
Liquidation du régime	261,7	---	---	---	---	---	---	261,7	455,2
Amortissement	17,4	2,1	8,2	1,9	6,3	2,3	5,8	44,0	104,1
Rajustements non amortis	---	(5,1)	(8,1)	---	(32,0)	(9,9)	(81,3)	(136,4)	(373,5)
Passif net au titre des régimes de retraite	---	31,4 \$	66,4 \$	10,7 \$	11,4 \$	2,4 \$	257,4 \$	379,7 \$	100,0 \$

¹L'actif du régime pour le RRC représente le montant dû du RRPSP.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)												2014	
	2015												Total	Total
	RRPSP	RPE	Juges	Députés	É– cadr.	SCFP 1253	SCFP 2745	Ombud	H– SCFP	H– CES	Temps partiel	RRC	Total	Total
Charges														
Part de l'employeur des prestations constituées	93,3 \$	73,1 \$	2,2 \$	1,0 \$	--- \$	6,1 \$	1,6 \$	0,2 \$	32,0 \$	41,9 \$	1,8 \$	5,0 \$	258,2 \$	199,9 \$
Intérêts	---	1,2	1,3	3,0	0,5	1,6	0,6	---	---	---	---	10,3	18,5	61,9
Modifications au régime	---	---	---	(5,5)	---	---	---	---	---	---	---	---	(5,5)	---
Coûts de compression	---	---	---	0,1	---	---	---	---	---	---	---	---	0,1	---
Amortissement des rajustements	---	17,4	2,1	8,2	1,9	6,3	2,3	---	---	---	---	5,8	44,0	104,2
Liquidation du régime	---	229,7	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	229,7	100,0
Charges de retraite totales	93,3	321,4	5,6	6,8	2,4	14,0	4,5	0,2	32,0	41,9	1,8	21,1	545,0	466,0
Cotisations de l'employeur ¹	93,3	71,8	1,0	3,3	---	2,6	0,7	0,2	32,0	41,9	1,8	16,7	265,3	216,5
Changements au passif net au titre des régimes de retraite	---	249,6 \$	4,6 \$	3,5 \$	2,4 \$	11,4 \$	3,8 \$	---	---	---	---	4,4 \$	279,7 \$	249,5 \$

¹ Comprend les cotisations versées au RRPSP à partir du Fonds consolidé et des organismes de soins de santé consolidés. Les cotisations totalisant 6,3 millions de dollars sont incluses dans les charges déclarées pour d'autres organismes consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

e) Hypothèses actuarielles

Le calcul des obligations de la province découlant des régimes de retraite des employés et des charges de retraite relatives est fondé sur des hypothèses actuarielles à long terme, sauf dans le cas du régime des députés pour lequel on utilise des hypothèses à court et à long terme. De plus, les hypothèses relatives à l'augmentation de salaire ont été affinées en raison du gel des salaires imposé à court terme.

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles.

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Juges	6,35	2,25	2,05 à 2,15
Écoles – cadres	6,20	2,25	1,95
SCFP 1253	6,20	2,25	2,00
SCFP 2745	6,20	2,25	2,00
Députés	2,67	1,80	1,56
RRC	2,67	1,80	1,56

Hypothèses relatives au salaire annuel et à l'augmentation de salaire (%) (exclut l'échelle de promotion)

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Juges	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Écoles – cadres	2,0	2,75	2,75	2,75	2,75
SCFP 1253	2,0	2,75	2,75	2,75	2,75
SCFP 2745	2,0	2,75	2,75	2,75	2,75
RRC	2,0	2,3	2,3	2,3	2,3

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer le montant des obligations de la province découlant des prestations de retraite à payer et la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier, et elles sont basées sur les meilleures estimations de la direction. Différentes hypothèses ont servi à déterminer les niveaux appropriés des cotisations des employés et de l'employeur qui sont nécessaires pour couvrir le coût estimatif des régimes de retraite.

f) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants à chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Durée moyenne estimative des années de service restantes</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération annuelle moyenne des cotisants</u>	<u>Pension annuelle moyenne</u>
Juges	6	31	29	205 492	47 712
Écoles – cadres	---	s.o.	106	s.o.	12 335
SCFP 1253	9	2 150	1 587	33 474	10 731
SCFP 2745	10	1 057	420	30 858	7 485
Députés	10				
Députés		---	95	s.o.	27 400
Ministres		---	49	s.o.	5 804
RRC	15	308	3 274	93 126	4 137

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Le régime de pension des députés prévoit une prestation basée sur le nombre d'années de service et le traitement à titre de député, ainsi qu'une prestation basée sur le nombre d'années de service et le traitement à titre de ministre. Aussi, tous les ministres sont inclus comme députés. La rémunération annuelle moyenne des cotisants sous le RRC est composée du montant en sus de la rémunération annuelle maximale couverte sous le RRPSP.

2) Allocations de retraite

Les employés syndiqués travaillant à temps plein ou à temps partiel au gouvernement du Nouveau-Brunswick au sein des ministères, des districts scolaires ou d'autres organismes ont droit à une allocation au moment de la retraite conformément à leur convention collective respective.

Le programme d'allocation de retraite a été interrompu à partir du 1^{er} avril 2011 pour les nouveaux arrivants au groupe d'employés non syndiqués. Pour les gestionnaires et les employés non syndiqués ayant une date de service continu antérieure au 1^{er} avril 2011, l'accumulation des crédits d'allocation de retraite a été interrompue en date du 31 mars 2013. Les employés admissibles ont eu le choix entre le paiement tenant lieu d'allocation de retraite ou le report de leur allocation de retraite jusqu'à la retraite en fonction des crédits accumulés au 31 mars 2013 et du salaire au moment de la retraite.

Ce programme est un programme non financé et sans actif distinct particulier pour respecter les obligations à leur échéance. Les évaluations actuarielles relatives à cette responsabilité future ont été terminées et constituent la base du passif estimatif présenté dans les présents états financiers consolidés. La dernière évaluation actuarielle pour les employés de la Partie I – ministères, de la Partie II – système scolaire, et de la Partie III – secteur de la santé avait été calculée au 31 mars 2015.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, la province a porté aux charges 55,1 millions de dollars pour ce programme (57,7 millions de dollars en 2014) et versé des prestations totalisant 36,9 millions de dollars (108,9 millions de dollars en 2014).

Les évaluations actuarielles sont fondées sur les importantes hypothèses économiques et démographiques suivantes :

Taux d'actualisation	Égal au taux d'emprunt à long terme de la province soit 2,67 % au 31 mars 2015 et 3,85 % au 31 mars 2014.	
Inflation:	1,8 %	
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active (années) :	15	
Taux d'augmentation des salaires :	<u>À court terme</u> 2,0 % à 2,55 %	<u>À long terme</u> 2,3 % à 2,55 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Le tableau suivant présente l'obligation au 31 mars :

	(millions)			2014
	2015			
	Employés des parties I, II et III	Employés d'autres organismes	Total	Total
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	424,6	\$ 3,5	\$ 428,1	\$ 506,2
Pertes (gains) actuarielles	37,2	0,3	37,5	(22,2)
Prestations constituées	30,6	0,2	30,8	32,1
Intérêts	16,8	0,1	16,9	15,0
Coûts de règlement	0,4	---	0,4	5,9
Versements de prestations	(36,6)	(0,3)	(36,9)	(108,9)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	473,0	3,8	476,8	428,1
Rajustements non amortis				
Solde d'ouverture	(31,3)	0,2	(31,1)	(58,0)
Nouveaux rajustements	(37,2)	(0,3)	(37,5)	22,2
Amortissement	7,0	---	7,0	4,7
Solde de clôture des rajustements non amortis	(61,5)	(0,1)	(61,6)	(31,1)
Total de l'obligation au titre des prestations	411,5	\$ 3,7	\$ 415,2	\$ 397,0

Les autres organismes comprennent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, la Société de développement régional, Service Nouveau-Brunswick, et FacilicorpNB Ltd./Ltée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 12 OBLIGATION AU TITRE DES CONGÉS DE MALADIE

Les employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui travaillent à temps plein et à temps partiel dans des ministères, des districts scolaires et d'autres organismes reçoivent des congés de maladie qui s'accumulent à un taux différent selon le groupe. Les heures non utilisées peuvent être reportées pour un congé payé à venir jusqu'aux montants maximums déterminés à l'avance. Il s'agit d'un programme non capitalisé sans actifs précis distincts pour répondre aux obligations lorsqu'elles sont dues. Les estimations actuarielles de cette obligation future ont été effectuées et constituent l'élément de base de l'obligation estimative dans les présents états financiers consolidés. La dernière évaluation actuarielle a été calculée au 31 mars 2015 pour les employés des ministères et des districts scolaires. Les dernières évaluations actuarielles pour les employés des autres organismes ont été effectuées entre le 31 mars 2012 et le 31 mars 2015.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la province a porté aux charges 5,4 millions de dollars pour ce programme (7,1 millions de dollars en 2014).

Voici les hypothèses économiques et démographiques importantes qui ont été utilisées dans les évaluations actuarielles :

Taux d'escompte : Équivaut au taux d'intérêt créditeur à long terme de la province qui était de 2,67 % au 31 mars 2015 et de 3,85 % au 31 mars 2014.

Durée moyenne estimative
du reste de la carrière active
(années) : 9,4 à 22

Taux d'augmentation des salaires :	<u>À court terme</u>	<u>À long terme</u>
	De 2,0 % à 2,92 %	De 2,3 % à 2,92 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Le tableau suivant présente l'obligation au 31 mars :

	(millions)				2014
	2015				
	Ministères	Districts scolaires	Autres organismes	Total	
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	58,8 \$	63,3 \$	103,8 \$	225,9 \$	227,6 \$
(Gains) pertes actuarielles	(11,0)	17,3	(4,7)	1,6	(7,9)
Prestations constituées	6,6	6,5	11,5	24,6	26,0
Intérêts	2,2	2,4	4,0	8,6	7,7
Versements de prestations	(7,9)	(9,3)	(10,9)	(28,1)	(27,5)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	48,7	80,2	103,7	232,6	225,9
Rajustements non amortis					
Solde d'ouverture	(6,0)	(2,6)	4,9	(3,7)	(12,5)
Nouveaux rajustements	11,0	(17,3)	4,7	(1,6)	7,9
Amortissement	0,4	0,2	(0,3)	0,3	0,9
Solde de clôture des rajustements non amortis	5,4	(19,7)	9,3	(5,0)	(3,7)
Total de l'obligation au titre des prestations	54,1 \$	60,5 \$	113,0 \$	227,6 \$	222,2 \$

Les autres organismes comprennent le Réseau de santé Horizon, le Réseau de santé Vitalité, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, New Brunswick Community College, Service Nouveau-Brunswick, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, Recycle NB, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et FacilicorpNB Ltd./Ltée.

NOTE 13 GARANTIES, PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS ET PASSIF ÉVENTUEL

a) Garanties

Prêts garantis

La province a garanti certaines dettes d'entités n'appartenant pas à l'entité comptable provinciale en vertu de diverses lois.

Gestion provinciale Ltée (GPL) appartient entièrement à la province et est responsable de l'administration des investissements dans des projets de développement industriel. GPL est comprise dans le périmètre comptable de la province tel qu'indiqué au tableau 30. Toute perte encourue sur des emprunts garantis par GPL sera assumée par la province.

Au 31 mars 2015, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 75,1 millions de dollars (86,3 millions de dollars en 2014), dont 33,0 millions de dollars ont été comptabilisés au titre d'éléments de passif dans l'état consolidé de la situation financière de la province (32,0 millions de dollars en 2014).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)	
	<u>Limite autorisée</u>	<u>Passif éventuel</u>
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	2,5 \$	2,5 \$
<i>Loi sur la Société de développement régional</i>	3,1 \$	2,6
<i>Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture</i>	0,5 \$	0,4
<i>Loi sur le développement économique</i>	61,3 \$	58,4
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	3,6 \$	3,6
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	0,3 \$	0,1
		<hr/> 67,6
Gestion provinciale Ltée	7,5 \$	7,5
		<hr/> 75,1
Moins : Montant inclus dans la provision pour pertes (tableau 8)		(33,0)
		<hr/> <hr/> 42,1 \$

Autres garanties

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick est comprise dans le périmètre comptable de la province décrite au tableau 30. La province garantit le remboursement du capital et des intérêts de tout emprunt par la corporation. En cas de défaut de paiement, la province recouvre les sommes de la municipalité en défaut ou de la municipalité en défaut qui a garanti le paiement des sommes dues à la corporation par l'entreprise municipale en défaut. Au 31 décembre 2014, la dette impayée totale sous forme de débentures s'élevait à 879,3 millions de dollars (863,6 millions de dollars en 2013).

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick fournit l'assurance-dépôts aux membres des coopératives de crédit au Nouveau-Brunswick jusqu'à un maximum de 250 000 \$ pour chaque membre. La Société est comprise dans le périmètre comptable de la province décrit au tableau 30. Au 31 décembre 2014, les dépôts des coopératives de crédit se chiffraient au total à 3,7 milliards de dollars (3,6 milliards de dollars en 2013). De plus, la Société a garanti les pertes spécifiques jusqu'à 2,0 millions de dollars.

b) Sites contaminés

La province comptabilise un passif au titre de l'assainissement d'un site contaminé lorsqu'elle est responsable de l'assainissement du site et lorsqu'il est possible de faire une estimation raisonnable du coût des activités d'assainissement. En 2015, un passif de 67,8 millions de dollars (68,0 millions de dollars en 2014) a été comptabilisé pour l'assainissement des sites contaminés. Ce passif inclut la valeur actualisée nette des coûts d'assainissement de 3,0 millions de dollars qui seront engagés au cours des cinq prochaines années. La valeur actualisée nette a été calculée au moyen d'un taux d'actualisation égal au taux d'intérêt créditeur pour cinq ans de la province de 1,35 % au 31 mars 2015. Le passif est fondé sur les meilleures estimations du coût de l'assainissement effectuées par la direction en se basant sur les renseignements disponibles des études d'impact au 31 mars 2015. Selon la norme comptable SP 3260, dans les cas où l'existence de la contamination ou le coût de l'assainissement est incertain, aucun passif n'est comptabilisé. Le passif estimatif sera mis à jour dans les périodes futures à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.

Le passif au titre de l'assainissement de sites contaminés est comptabilisé dans les comptes créditeurs et les charges constatées du bilan. Tel qu'indiqué à la note 17, les états financiers consolidés des périodes précédentes ont été retraités afin de refléter l'adoption de SP 3260.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Le tableau suivant présente une ventilation du passif total selon la nature des contaminants et la source de la contamination :

<u>Types de sites</u>	<u>Nature des contaminants</u>	<u>Source de la contamination</u>	<u>Nombre de sites</u>	<u>(millions)</u>	
				<u>Passif</u>	<u>Valeur recouvrable estimative</u>
Locaux à bureaux/sites commerciaux/sites industriels	Métaux, hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX, etc.	Les activités de bureau, les activités commerciales et les activités d'installations industrielles peuvent être la source d'une contamination causée par le stockage ou la manutention des combustibles, les sites de déchets, l'utilisation de peinture à base de métaux, etc. Les sites sont souvent exposés à plusieurs sources de contamination.	16	6,5	--- \$
Sites d'exploration minière	Métaux lourds, hydrocarbures pétroliers, etc.	Activités minières et connexes, p. ex. réservoirs de stockage des combustibles, manutention des combustibles, sites de déchets, etc. Les sites sont souvent exposés à plusieurs sources de contamination.	3	59,3	0,2
Pratiques liées aux combustibles	Hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX, etc.	Activités associées au stockage et à la manutention des combustibles, p. ex. réservoirs de stockage hors sol, réservoirs de stockage souterrains, zones de manutention des combustibles, pipelines, postes de ravitaillement, etc.	46	2,0	---
TOTAL			65	67,8 \$	0,2 \$

Un passif environnemental supplémentaire de 9,0 millions de dollars a été comptabilisé par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Ce passif est inclus dans le solde des investissements de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

c) Passif éventuel

Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation fondée de dommages-intérêts présentée contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont passés en charges durant l'exercice au cours duquel le règlement ou le remplacement a lieu.

Poursuites judiciaires

La province du Nouveau-Brunswick est impliquée dans diverses procédures judiciaires découlant des activités gouvernementales. Des sommes s'élevant en tout à 40,0 millions de dollars (28,8 millions de dollars 2014) ont été comptabilisées dans les présents états financiers consolidés et représentent la meilleure estimation de la part de la direction des pertes éventuelles pouvant découler de ces poursuites judiciaires. La province du Nouveau-Brunswick est également mise en cause dans diverses poursuites judiciaires, dont certaines pourraient être importantes et dont les résultats sont imprévisibles.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 14 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimaux futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation, y compris ceux touchant les entreprises publiques pour la location de locaux et de matériel, s'élève à 511,9 millions de dollars (505,5 millions de dollars en 2014). Les paiements minimaux annuels pour chacun des cinq prochains exercices se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2015-2016	97,7 \$
2016-2017	87,4 \$
2017-2018	68,5 \$
2018-2019	57,1 \$
2019-2020	47,7 \$

b) Foyers de soins

Le ministère du Développement social prévoit dans son budget de fonctionnement annuel des fonds pour le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources.

Au 31 mars 2015, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 373,7 millions de dollars (337,9 millions de dollars en 2014). De cette somme la province a émis des garanties totalisant environ 3,6 millions de dollars (4,3 millions de dollars en 2014), un montant compris dans le passif éventuel.

c) Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

En août 2013, la Société des loteries de l'Atlantique a notifié la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) que le déficit dans les pensions serait recouvré auprès des actionnaires par des retenues sur les distributions des bénéficiaires qui commenceraient en septembre 2013 et se termineraient en 2019. Pour la SLJNB, l'incidence sur les distributions des bénéficiaires à venir est une diminution d'un total de 15,0 millions de dollars.

d) Obligations contractuelles

La nature des activités du gouvernement donne lieu à des obligations et à des contrats pluriannuels importants. Actuellement la province a des engagements contractuels non réglés de 2 466,9 millions de dollars. Les ententes et les engagements importants sont les suivants :

	<u>(millions)</u>
Entités du Fonds consolidé	1 039,0 \$
Autre entités du gouvernement	1 427,9 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Les engagements et accords importants comprennent les suivants :

Entités du Fonds consolidé

(millions)

	2016	2017	2018	2019	2020+	Totaux
Éducation et Développement de la petite enfance						
Autres services d'exploitation - Éducation	6,4 \$	3,4 \$	1,5 \$	1,3 \$	1,3 \$	13,9 \$
Environnement et Gouvernements locaux						
Fonds de transfert de la taxe fédérale sur l'essence	11,4	---	---	---	---	11,4
Services de contrôle des animaux des districts de services locaux	0,1	0,6	0,6	0,6	1,0	2,9
Finances						
Initiative de renouvellement du Système d'évaluation et d'imposition foncières	0,1	---	---	---	---	0,1
Services de gestion des projets, commercialisation, Web et dotation en personnel	0,1	---	---	---	---	0,1
Santé						
Services de santé généraux	21,4	8,2	5,2	0,5	---	35,3
Ressources naturelles						
Diverses ententes dans le cadre de la gestion des ressources naturelles	2,4	1,5	0,4	---	---	4,3
Sécurité publique						
Entente sur les services de police publics (LPRSP)	78,1	78,1	78,1	78,1	78,1	390,5
Développement social						
Coût d'exploitation des foyers d'accueil pour jeunes	5,1	---	---	---	---	5,1
Services consultatifs, de consultants et de TI	3,1	1,3	---	---	---	4,4
Activités, programmes et formation de développement pour adultes	1,2	1,2	---	---	---	2,4
Tourisme, Patrimoine et Culture						
Contrat de services de publicité, publication, logiciels et Web	7,1	6,6	5,7	---	---	19,4
Fonds Chantiers Canada - Le Village Historique Acadien	0,2	---	---	---	---	0,2
Transports et Infrastructure						
Divers projets d'immobilisations	63,1	53,1	54,0	73,0	12,6	255,8
Projet de services de traversier de l'île Deer	7,2	---	---	---	---	7,2
Accord d'exploitation - Projet de services de traversiers des îles Fundy	18,4	18,9	19,4	19,9	177,8	254,4
Remise en état du <i>Peninsula Princess</i>	1,0	---	---	---	---	1,0
Réseau routier national	4,9	---	---	---	---	4,9
Ponts permanents et routes	38,4	5,8	---	---	---	44,2
Initiative de réfection des routes rurales	4,4	---	---	---	---	4,4
Total partiel	274,1	178,7	164,9	173,4	270,8	1 061,9
Contributions en capital de sources extérieures	22,9	---	---	---	---	22,9
Total	251,2 \$	178,7 \$	164,9 \$	173,4 \$	270,8 \$	1 039,0 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

Autre entités du gouvernement

(millions)

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020+</u>	<u>Totaux</u>
Ambulance N-B						
Gestion des services d'ambulance par l'intermédiaire de SMU NB	29,6 \$	29,6 \$	---	---	---	59,2 \$
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick						
Ententes pour les fournisseurs de programmes et de services	0,8	---	---	---	---	0,8
Fundy Trail Development Authority						
Route d'accès du sentier Fundy	4,2	2,7	1,6	---	---	8,5
Société de voirie du Nouveau-Brunswick						
Entretien et réfection de la route entre Fredericton et Moncton	33,2	11,7	8,4	---	---	53,3
Entretien et réfection de la route transcanadienne à partir de la frontière du Québec jusqu'à Longs Creek	22,4	22,9	23,4	23,9	403,5	496,1
Entretien et réfection de la porte d'entrée de la Route 1	20,9	21,4	21,9	22,3	610,2	696,7
Société de développement régional						
Ententes Canada - Nouveau-Brunswick	1,8	---	---	---	---	1,8
Initiative de développement régional et communautaire	34,6	24,2	27,5	15,9	0,5	102,7
Réseau de santé Horizon						
Service de soutien du matériel d'imagerie diagnostique	4,4	4,4	---	---	---	8,8
Total	151,9 \$	116,9 \$	82,8 \$	62,1 \$	1 014,2 \$	1 427,9 \$

La province a également des obligations contractuelles et d'autres engagements associés aux entreprises publiques. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a conclu divers accords liés à l'achat et au transport de l'électricité et à l'approvisionnement et la distribution de mazout et de charbon.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 15 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS PAR SECTEUR

La note 15 vise à fournir des informations additionnelles sur les recettes et les charges de la province par secteur. Les secteurs ont été définis en fonction des rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les divers organismes compris dans le périmètre comptable. Bien que le gouvernement exerce un contrôle sur toutes les entités comprises, il existe divers niveaux d'obligation de rendre compte. Les secteurs sont définis ainsi : les ministères et certains organismes; les régies régionales de la santé; les autres sociétés de la Couronne et organismes. Une colonne pour les éliminations intercomptes est ajoutée afin d'éliminer la double comptabilisation entre les colonnes et d'assurer la concordance avec l'état consolidé des résultats. Ces éléments ont atteint une valeur de (21,4) millions de dollars au cours de l'exercice 2015 (6,8 millions de dollars en 2014). Les éliminations entre la province et les entités influent sur les comptes d'actif et de passif en ce qui a trait aux immobilisations corporelles et aux contributions reportées de la province.

Le secteur des ministères et certains organismes représente le groupe qui rend le plus directement des comptes au Conseil de gestion et au Cabinet. Le secteur comprend tous les ministères responsables tels que Santé, Éducation et Transports ainsi que les organismes suivants : l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick, l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick, Atlantic Education International Inc., la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick, le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts, le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport, le Fonds en fiducie pour l'environnement, la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, la Société de développement régional, la Société d'inclusion économique et sociale, la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, et la Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

Les régies régionales de la santé sont présentées séparément en raison de l'ampleur de leurs activités et du fait qu'elles sont quelque peu soustraites au contrôle quotidien du Conseil de gestion et du Cabinet.

Le secteur des autres sociétés de la Couronne et organismes jouit aussi d'une certaine indépendance quant aux activités courantes, bien qu'il soit tout de même sous le contrôle du gouvernement en vertu des critères en matière de contrôle établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les organismes compris dans ce secteur sont : la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick et la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick. Sont également comprises dans les autres organismes les entités suivantes, qui sont consolidées dans les états financiers de la province : Algonquin Golf Limited, Algonquin Properties Limited, Ambulance Nouveau-Brunswick Inc., le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, FacilicorpNB Ltée, Forest Protection Limited, Gestion provinciale Ltée, Investir NB, New Brunswick Community College, New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd., la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, la Société de Kings Landing, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, Recycle Nouveau-Brunswick et Services Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)									
	<u>Ministères et certains organismes</u>		<u>Régies régionales de la santé</u>		<u>Autres sociétés de la Couronne et organismes</u>		<u>Élimination des montants intercomptes</u>		<u>Total consolidé</u>	
	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Recettes										
Recettes fiscales	3 987,5 \$	3 595,3 \$	--- \$	--- \$	--- \$	--- \$	--- \$	--- \$	3 987,5 \$	3 595,3 \$
Recettes non fiscales	854,2	861,1	110,2	103,1	133,8	118,7	---	---	1 098,2	1 082,9
Entreprises publiques	---	---	---	---	244,7	221,9	---	---	244,7	221,9
Transferts entre organisations	1,6	---	1 785,4	1 748,6	348,4	343,7	(2 135,4)	(2 092,3)	---	---
Subventions fédérales conditionnelles	364,2	343,2	23,8	23,8	---	---	---	---	388,0	367,0
Subventions fédérales inconditionnelles	2 621,8	2 510,9	---	---	---	---	---	---	2 621,8	2 510,9
	7 829,3	7 310,5	1 919,4	1 875,5	726,9	684,3	(2 135,4)	(2 092,3)	8 340,2	7 778,0
Charges										
Avantages versés aux employés	2 090,4	1 937,7	1 348,4	1 423,3	301,2	296,5	(12,0)	(35,3)	3 728,0	3 622,2
Autres services	1 051,3	1 021,8	131,7	140,6	78,1	76,8	(4,3)	(3,9)	1 256,8	1 235,3
Biens et matériels	202,4	194,7	302,2	273,1	24,5	24,5	---	---	529,1	492,3
Fournitures et approvisionnements	71,6	17,6	---	---	30,8	35,0	(63,9)	(0,2)	38,5	52,4
Subventions	2 025,9	1 907,9	---	---	5,6	10,2	---	---	2 031,5	1 918,1
Transferts entre organisations	2 032,2	2 059,7	---	---	---	---	(2 032,2)	(2 059,7)	---	---
Dette et autres frais	740,5	679,3	2,0	---	5,3	5,6	(1,6)	---	746,2	684,9
Amortissement	326,5	307,2	60,7	54,6	11,5	11,4	---	---	398,7	373,2
	8 540,8	8 125,9	1 845,0	1 891,6	457,0	460,0	(2 114,0)	(2 099,1)	8 728,8	8 378,4
Excédent (Déficit)	(711,5) \$	(815,4) \$	74,4 \$	(16,1) \$	269,9 \$	224,3 \$	(21,4) \$	6,8 \$	(388,6) \$	(600,4) \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 16 FONDS EN FIDUCIE

La province administre divers fonds en fiducie ne faisant pas partie du périmètre comptable provincial.

Voici un récapitulatif des avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous :

	(millions)	
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Legs de Margaret R. Lynds	0,1 \$	0,1 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	1,3	1,3
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>1,6 \$</u>	<u>1,6 \$</u>
 <u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Caisse de retraite des juges	42,0 \$	37,3 \$
Fonds en fiducie du curateur public	10,1	9,8
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	7,6	8,3
Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	339,2	319,7
Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SFCP	<u>78,0</u>	<u>72,8</u>
	<u>476,9 \$</u>	<u>447,9 \$</u>

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication fréquentant des universités désignées. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il est utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Les produits du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province. En l'absence d'une autre personne en mesure et disposée à le faire, le curateur public du Nouveau-Brunswick protège les intérêts personnels et financiers des personnes âgées, des personnes qui ont des problèmes de santé mentale, des enfants, et des personnes disparues ou décédées.

Le 1^{er} juillet 2014, la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* a été convertie en un régime à prestations cibles au titre de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* et des règlements pris en application de cette loi. Par conséquent, la province n'est plus fiduciaire du fonds en fiducie du régime. Depuis la conversion, le conseil de fiduciaires du régime de pension des enseignants est devenu le fiduciaire du fonds.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

NOTE 17 REDRESSEMENT RELATIF À UN EXERCICE ANTÉRIEUR

Redressements de la dette nette et du déficit accumulé

Les tableaux ci-dessous résument l'incidence des redressements relatifs à l'exercice antérieur sur la dette nette au début de l'exercice et le déficit accumulé. Les paragraphes suivant les tableaux offrent des renseignements supplémentaires sur ces redressements.

DETTE NETTE REDRESSÉE - DÉBUT D'EXERCICE

	(millions)	
	Montants réels 2015	Montants réels 2014
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
DETTE NETTE - DÉBUT D'EXERCICE		
Telle que publiée auparavant	(11 641,2) \$	(11 130,6) \$
Passif au titre des régimes de retraite	(100,6)	---
Passif au titre des sites contaminés	(61,6)	(60,3)
Reclassement des éléments de passif	(17,1)	---
Comptes autonomes des districts scolaires	9,2	9,0
DETTE NETTE REDRESSÉE - DÉBUT D'EXERCICE	<u>(11 811,3) \$</u>	<u>(11 181,9) \$</u>

DÉFICIT ACCUMULÉ REDRESSÉ - DÉBUT D'EXERCICE

	(millions)	
	Montants réels 2015	Montants réels 2014
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
DÉFICIT ACCUMULÉ - DÉBUT D'EXERCICE		
Tel que publié auparavant	(3 273,1) \$	(2 850,7) \$
Passif au titre des régimes de retraite	(100,6)	---
Passif au titre des sites contaminés	(61,6)	(60,3)
Comptes autonomes des districts scolaires	9,2	9,0
DÉFICIT ACCUMULÉ REDRESSÉ - DÉBUT D'EXERCICE	<u>(3 426,1) \$</u>	<u>(2 902,0) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS le 31 mars 2015

Passif au titre des sites contaminés

Depuis le 1^{er} avril 2014, la province a adopté la norme SP 3260, Passif au titre des sites contaminés, tel que décrit à la note 1 d) aux états financiers consolidés. Les états financiers consolidés de 2014 de la province ont été redressés comme suit : les charges ont augmenté de 1,3 million de dollars et les comptes créditeurs et charges constatées ont augmenté de 61,6 millions de dollars. Le retraitement a également montré une augmentation de 60,3 millions de dollars à la dette nette de début d'exercice et au déficit accumulé au 1^{er} avril 2013.

Régime à risques partagés dans les services publics

Le 1^{er} avril 2014, la province a modifié rétroactivement sa politique de comptabilité du régime à risques partagés dans les services publics décrite à la Note 1 d) aux états financiers consolidés. Les états financiers consolidés de la province en 2014 ont été retraités comme suit : augmentation du passif net au titre des régimes de retraite, charges de retraite, dette nette de fin d'exercice et déficit accumulé de 100,6 millions de dollars.

Reclassement des éléments de passif

À la suite de modifications à la convention comptable, un montant déclaré en tant que frais payés d'avance et frais reportés a été reclassé dans les comptes créditeurs et charges constatées. Ainsi, la dette nette au 31 mars 2014 s'est vue augmentée de 17,1 millions de dollars.

Comptes autonomes des districts scolaires

À la suite d'un examen de la convention comptable se rattachant aux comptes autonomes des districts scolaires, certaines données de 2014 ont été redressées. Les états financiers consolidés du 31 mars 2014 ont été redressés ainsi : une diminution de la dette nette et du déficit accumulé de 9,2 millions de dollars et une augmentation de 0,2 million de dollars des comptes débiteurs. Les recettes et les charges ont augmenté de 14,5 millions de dollars et de 14,3 millions de dollars respectivement, pour une diminution nette du déficit de 0,2 million de dollars.

NOTE 18 DONNÉES COMPARATIVES

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés pour cadrer avec la présentation adoptée pour 2015.

NOTE 19 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Création d'une nouvelle agence de services partagés

En juin 2015, la province a adopté une loi pour créer une nouvelle corporation de la Couronne connue sous le nom de Service Nouveau-Brunswick et pour fusionner et moderniser les fonctions administratives de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la technologie de l'information et de certaines composantes de la gestion financière et des ressources humaines au gouvernement. Cette nouvelle corporation consistera en un regroupement du Service Nouveau-Brunswick existant, de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick, du ministère des Services gouvernementaux et de FacilicorpNB Ltée. Elle fournira les services et les programmes actuellement offerts par ces organismes. Elle fournira également des services pour les fonctions d'administration aux parties 1 (ministères et organismes) et 3 (entités du système de santé) et, à leur choix, aux parties 2 (districts scolaires) et 4 (organismes, conseils d'administration et commissions). Les répercussions financières de cette création sont en cours d'évaluation.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

(millions)

2015 2014

TABLEAU 1
ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Placements à court terme	835,6 \$	901,8 \$
Encaisse	824,0	636,2
	<u>1 659,6 \$</u>	<u>1 538,0 \$</u>

TABLEAU 2
COMPTES DÉBITEURS ET AVANCES

Comptes débiteurs		
Débiteurs généraux des ministères du gouvernement	214,7 \$	225,9 \$
Débiteurs généraux des entités du gouvernement	53,6	52,1
	<u>268,3</u>	<u>278,0</u>
Moins : provision pour créances douteuses	113,5	103,8
	<u>154,8</u>	<u>174,2</u>
Montants à recevoir du gouvernement fédéral		
Services du gouvernement central	80,6	66,8
Éducation	38,2	20,4
Rabais de taxe de vente harmonisée	20,6	18,5
Développement économique	5,7	29,0
Transports	5,1	29,0
Santé	---	0,2
Autres	3,5	2,9
	<u>153,7</u>	<u>166,8</u>
Paiements pour garanties d'emprunt	129,7	128,1
Moins : provision pour créances douteuses	126,2	127,2
	<u>3,5</u>	<u>0,9</u>
Avances		
Avances de fonds de roulement	7,8	8,2
Autres	5,5	4,7
	<u>13,3</u>	<u>12,9</u>
Moins : provision pour créances douteuses	3,1	3,0
	<u>10,2</u>	<u>9,9</u>
Intérêts à recevoir		
Prêts aux étudiants	19,4	17,5
<i>Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture</i>	6,5	6,6
<i>Loi sur le développement économique</i>	5,1	5,1
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,2	0,1
Autres	19,7	19,9
	<u>50,9</u>	<u>49,2</u>
Moins : provision pour créances douteuses	40,4	33,1
	<u>10,5</u>	<u>16,1</u>
	<u>332,7 \$</u>	<u>367,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)	
	2015	2014
TABLEAU 3		
TAXES ET IMPÔTS À RECEVOIR		
Impôts fonciers	1 146,6 \$	1 100,4 \$
Taxe de vente	63,4	---
Taxe sur l'essence et les carburants	22,3	20,6
Redevances forestières et droits de coupe	20,7	13,6
Taxe sur le tabac	17,2	18,1
Autres	5,6	4,7
	1 275,8	1 157,4
Moins : provision pour créances douteuses	40,6	42,0
	1 235,2 \$	1 115,4 \$
 TABLEAU 4		
STOCKS POUR LA REVENTE		
Stocks pour la revente		
Biens retenus pour la revente	1,7 \$	3,4 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

(millions)

	2015			2014		
	Provision pour créances			Provision pour créances		
	Montant	douteuses	Net	Montant	douteuses	Net
TABLEAU 5						
PRÊTS						
Prêts aux étudiants	455,2 \$	101,6 \$	353,6 \$	451,3 \$	99,4 \$	351,9 \$
<i>Loi sur le développement économique</i>	213,4	98,9	114,5	223,3	91,7	131,6
<i>Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick</i>	31,2	5,9	25,3	31,3	3,7	27,6
<i>Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture</i>	34,7	21,2	13,5	34,4	21,3	13,1
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	14,5	2,6	11,9	13,8	2,5	11,3
L'Office de Stabilisation	5,3	---	5,3	5,2	---	5,2
Fonds de dotation pour le sentier Fundy	4,1	---	4,1	4,0	---	4,0
Prêts pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	3,7	0,7	3,0	6,3	0,5	5,8
Jugements inexécutés	9,4	9,4	---	9,4	9,4	---
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0	---	4,0	4,0	---
Autres prêts	38,8	17,2	21,6	32,7	5,6	27,1
	<u>814,3 \$</u>	<u>261,5 \$</u>	<u>552,8 \$</u>	<u>815,7 \$</u>	<u>238,1 \$</u>	<u>577,6 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

(millions)

2015 2014

TABLEAU 6
CAPITAUX PROPRES DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	325,0 \$	399,0 \$
Moins : Ajustement de report réglementaire (note 6)	(139,8)	(145,6)
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	21,5	18,2
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	1,0	1,1
	<u>207,7 \$</u>	<u>272,7 \$</u>
AUTRES PLACEMENTS		
Autre placements	42,8 \$	26,2 \$
Société des loteries de l'Atlantique	(11,7)	(9,8)
	<u>31,1 \$</u>	<u>16,4 \$</u>

TABLEAU 7
COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES CONSTATÉES

Comptes créditeurs	544,6 \$	519,6 \$
Montants dus au Canada		
Péréquation et transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	20,8	41,7
Autres ententes	2,2	56,7
	<u>23,0</u>	<u>98,4</u>
Intérêts courus		
Dette consolidée	141,9	135,4
Autres	66,0	69,3
	<u>207,9</u>	<u>204,7</u>
Avantages des employés		
Indemnités de retraite (note 11)	415,2	397,0
Traitements courus à payer	322,9	293,9
Congés de maladie (note 12)	227,6	222,2
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	135,0	131,4
	<u>1 100,7</u>	<u>1 044,5</u>
Impôt foncier municipal à payer aux municipalités	466,8	453,8
Passif au titre des sites contaminés (note 13)	67,8	68,0
Assurance-maladie et paiements hors-province	48,5	13,3
Retenues de garantie sur les contrats	12,9	16,0
Plan de protection de la responsabilité - services de santé	12,2	11,4
Aide stratégique	---	1,6
Autres	83,7	99,5
	<u>691,9</u>	<u>663,6</u>
	<u>2 568,1 \$</u>	<u>2 530,8 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

(millions)

2015 2014

TABLEAU 8
PROVISION POUR PERTES

Développement économique	30,6 \$	29,2 \$
Agriculture, Aquaculture et Pêches	2,4	2,8
Passifs éventuels - Provision pour prêts garantis (note 13)	33,0	32,0
Appels des impôts fonciers	5,5	9,3
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	0,3	0,3
	5,8	9,6
	38,8 \$	41,6 \$

TABLEAU 9
RECETTES REPORTÉES

Impôts fonciers	387,9 \$	367,2 \$
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	58,6	58,3
Apports en capital	18,1	59,8
Autres	24,7	21,9
	489,3 \$	507,2 \$

TABLEAU 10
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE

New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.	174,1 \$	157,3 \$
Programme de fonds de maintien à l'intention des médecins rémunérés à l'acte	48,7	43,5
Dépôts de garantie des locataires	22,8	22,2
Cour du Banc de la Reine	8,8	8,4
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	7,0	7,5
Fiducie pour bourses	3,8	3,8
Dépôts des entrepreneurs	2,7	3,5
Service des ordonnances de soutien familial	1,9	1,7
Réassurance récolte du Nouveau-Brunswick	0,9	1,1
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,2	0,2
Autres	101,4	80,9
	372,3 \$	330,1 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

(millions)

20152014

TABLEAU 11
OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE
LOCATION-ACQUISITION

Routes	609,4 \$	638,8 \$
Santé	94,7	12,4
Éducation	46,4	47,2
Protection	17,1	17,8
	<u>767,6 \$</u>	<u>716,2 \$</u>

TABLEAU 12
STOCKS DE FOURNITURES

Fournitures sanitaires et vaccins	21,7 \$	22,3 \$
Matériaux de construction et d'entretien	14,5	12,7
Pièces de rechange	5,0	5,1
Papeterie et fournitures	1,5	1,5
Fournitures vétérinaires	1,0	1,0
Manuels scolaires	0,7	0,8
Autres fournitures	5,5	4,6
	<u>49,9 \$</u>	<u>48,0 \$</u>

TABLEAU 13
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS

Contrats de partenariat public-privé	126,9 \$	128,4 \$
Primes, escomptes et frais d'émission de débetures non amortis	80,9	145,2
Frais de financement reportés	5,3	6,3
Autres	48,7	38,8
	<u>261,8 \$</u>	<u>318,7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)		
	Budget 2015	Montants réels 2015	Montants réels 2014
TABLEAU 14			
TAXES ET IMPÔTS			
Impôt sur le revenu des particuliers	1 508,0 \$	1 523,7 \$	1 370,3 \$
Impôt sur le revenu des corporations	251,0	238,1	222,8
Taxe sur les minéraux métalliques	---	21,9	7,0
	<u>1 759,0</u>	<u>1 783,7</u>	<u>1 600,1</u>
Impôt foncier provincial	<u>467,3</u>	<u>471,2</u>	<u>438,1</u>
Taxe de vente harmonisée	1 146,5	1 240,9	1 061,8
Taxe sur l'essence et les carburants	240,0	242,8	240,1
Taxe sur le tabac	150,7	143,4	152,9
Taxe sur le pari mutuel	0,6	0,4	0,5
	<u>1 537,8</u>	<u>1 627,5</u>	<u>1 455,3</u>
Taxe sur les primes d'assurance	47,2	49,3	50,6
Taxe sur le capital des corporations financières	27,0	29,4	27,8
Pénalités et intérêts	14,0	13,2	13,0
Autres	13,0	13,2	10,4
	<u>101,2</u>	<u>105,1</u>	<u>101,8</u>
	<u>3 865,3 \$</u>	<u>3 987,5 \$</u>	<u>3 595,3 \$</u>
TABLEAU 15			
LICENCES ET PERMIS			
Véhicules à moteur	124,7 \$	127,8 \$	125,7 \$
Pêche sportive et chasse	6,3	6,6	6,5
Mines	1,9	1,5	2,2
Licences et permis d'alcool	1,0	0,7	1,0
Autres	13,8	12,8	13,3
	<u>147,7 \$</u>	<u>149,4 \$</u>	<u>148,7 \$</u>
TABLEAU 16			
REDEVANCES			
Forêts	77,7 \$	77,1 \$	74,1 \$
Mines	16,5	20,4	16,8
	<u>94,2 \$</u>	<u>97,5 \$</u>	<u>90,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)		
	Budget 2015	Montants réels 2015	Montants réels 2014
TABLEAU 17			
BÉNÉFICES DES ENTREPRISES PUBLIQUES			
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	164,5 \$	166,1 \$	161,3 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	40,0	73,0	55,0
Plus : Ajustement de report réglementaire (Note 6)	---	5,7	5,7
Autre entités	6,4	(0,1)	(0,1)
	<u>210,9 \$</u>	<u>244,7 \$</u>	<u>221,9 \$</u>

TABLEAU 18
AUTRES RECETTES PROVINCIALES

Vente de biens et services			
Recettes générales	235,7 \$	256,3 \$	253,2 \$
Établissements	29,1	31,6	31,4
Recettes intergouvernementales	24,3	24,6	22,9
Baux et locations	26,4	24,0	23,3
Parcs provinciaux	6,4	6,3	6,1
Loteries et jeux	146,9	145,1	144,4
Revenus de placements	44,7	39,6	41,9
Amendes et intérêts de pénalités	11,6	11,5	11,1
Autres recettes	73,9	116,4	104,5
	<u>599,0 \$</u>	<u>655,4 \$</u>	<u>638,8 \$</u>

TABLEAU 19
SUBVENTIONS INCONDITIONNELLES

Transfert canadien en matière de santé	682,4 \$	686,7 \$	677,3 \$
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	267,5	267,2	264,3
Transfert visant la réduction des temps d'attente	---	---	5,4
Subventions législatives	1,9	1,9	1,9
	<u>951,8 \$</u>	<u>955,8 \$</u>	<u>948,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)		
	Budget 2015	Montants réels 2015	Montants réels 2014
TABLEAU 20			
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES			
Éducation	143,4 \$	145,5 \$	147,5 \$
Développement économique	30,5	44,8	69,2
Transports	44,4	44,6	62,9
Services du gouvernement central	43,9	41,5	40,5
Santé	25,6	26,6	27,2
Services sociaux	3,9	3,9	3,9
Autres	13,9	81,1	15,8
	<u>305,6 \$</u>	<u>388,0 \$</u>	<u>367,0 \$</u>
TABLEAU 21			
ÉDUCATION ET FORMATION			
Éducation	1 117,8 \$	1 161,1 \$	1 126,5 \$
Services d'éducation postsecondaire	507,7	513,5	506,8
Charges de retraite	117,7	342,3	143,2
Charge d'amortissement	42,4	44,4	41,0
Provision	4,6	11,5	5,7
Gouvernement général	(1,5)	5,7	2,5
Travaux publics et Infrastructure	2,0	5,2	10,4
	<u>1 790,7 \$</u>	<u>2 083,7 \$</u>	<u>1 836,1 \$</u>
TABLEAU 22			
SANTÉ			
Services de la santé	2 717,1 \$	2 685,2 \$	2 652,2 \$
Charges de retraite	75,4	73,9	71,8
Charge d'amortissement	67,9	73,0	64,3
Travaux publics et Infrastructure	---	6,5	1,6
	<u>2 860,4 \$</u>	<u>2 838,6 \$</u>	<u>2 789,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)		
	Budget 2015	Montants réels 2015	Montants réels 2014
TABLEAU 23			
DÉVELOPPEMENT SOCIAL			
Développement social	1 106,9 \$	1 106,0 \$	1 070,8 \$
Provision	4,0	7,2	3,5
Charge d'amortissement	1,9	1,9	2,0
Gouvernement général	0,3	0,3	0,3
	<u>1 113,1 \$</u>	<u>1 115,4 \$</u>	<u>1 076,6 \$</u>

TABLEAU 24
SERVICES DE PROTECTION

Sécurité publique	169,5 \$	189,4 \$	165,4 \$
Justice	45,0	44,0	42,8
Procureur général	18,7	18,4	17,6
Provision	0,6	6,3	(0,1)
Charges de retraite	4,9	5,6	5,3
Charge d'amortissement	4,9	4,4	3,7
Gouvernement général	0,4	0,4	0,3
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick	0,2	0,2	0,2
	<u>244,2 \$</u>	<u>268,7 \$</u>	<u>235,2 \$</u>

TABLEAU 25
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Développement économique	134,0 \$	166,0 \$	150,8 \$
Tourisme, Patrimoine et Culture	45,5	44,9	41,9
Provision	7,0	7,7	5,8
Investir NB	17,1	6,8	7,0
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	3,3	3,8	3,9
Société de Kings Landing	3,7	3,5	3,5
Charge d'amortissement	0,9	3,4	2,9
New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.	3,7	2,0	5,2
Gestion provinciale Ltée	1,1	1,2	10,4
	<u>216,3 \$</u>	<u>239,3 \$</u>	<u>231,4 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)		
	Budget 2015	Montants réels 2015	Montants réels 2014
TABLEAU 26			
EMPLOI ET TRAVAIL			
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	119,7 \$	121,7 \$	117,4 \$
Gouvernement général	0,6	0,6	0,6
Charge d'amortissement	---	0,3	0,3
	<u>120,3 \$</u>	<u>122,6 \$</u>	<u>118,3 \$</u>

TABLEAU 27
RESSOURCES

Ressources naturelles	100,3 \$	99,9 \$	103,4 \$
Agriculture, Aquaculture et Pêches	37,3	30,2	36,6
Environnement	21,4	20,5	25,5
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	8,7	13,3	14,2
Énergie et Mines	9,5	10,2	10,1
Forest Protection Limited	7,7	7,3	5,2
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	---	6,5	8,5
Recycle Nouveau-Brunswick	5,3	5,2	4,9
Commission de l'énergie et des services publics	3,5	3,1	2,7
Charge d'amortissement	1,2	1,3	1,2
Transports et Infrastructure	0,1	---	1,3
Provision	3,3	(0,2)	0,4
	<u>198,3 \$</u>	<u>197,3 \$</u>	<u>214,0 \$</u>

TABLEAU 28
TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURE

Transports et Infrastructure	299,4 \$	366,0 \$	324,4 \$
Charge d'amortissement	263,6	263,6	252,8
Provision	0,3	20,1	0,7
	<u>563,3 \$</u>	<u>649,7 \$</u>	<u>577,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

	(millions)		
	Budget 2015	Montants réels 2015	Montants réels 2014
Charges de retraite	135,8 \$	123,2 \$	245,7 \$
Gouvernements locaux	117,1	114,6	113,4
Gouvernement général	175,9	104,7	92,2
Services Nouveau-Brunswick	59,5	59,6	55,8
Assemblée législative	31,1	31,3	22,6
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	22,5	23,9	22,4
Communautés saines et inclusives	19,4	18,4	16,6
Conseil exécutif	17,4	17,4	16,7
Finances	17,0	17,1	18,7
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	10,6	10,9	10,1
Services gouvernementaux	11,5	10,3	10,2
Commission des services financiers et des services aux consommateurs	---	9,8	8,4
Charge d'amortissement	4,9	6,4	5,3
Ressources humaines	3,5	3,3	3,7
Cabinet du premier ministre	2,7	2,7	1,6
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	2,7	4,5	5,4
Travaux publics et Infrastructure	0,1	0,1	---
Algonquin Golf Ltd. et Algonquin Properties Ltd.	---	---	(0,4)
Provision	4,0	(19,9)	(11,3)
	<u>635,7 \$</u>	<u>538,3 \$</u>	<u>637,1 \$</u>

TABLEAU 29
GOUVERNEMENT CENTRAL

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
le 31 mars 2015

TABLEAU 30
PÉRIMÈTRE COMPTABLE PROVINCIAL

Le périmètre comptable provinciale comprend certaines organisations contrôlées par le gouvernement, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général ainsi que les agences, les commissions et les sociétés énumérées ci-dessous. De plus amples informations concernant les méthodes comptables utilisées pour la consolidation de ces organisations sont consultables à la note 1.

Organisations utilisant la méthode de consolidation :

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	Fonds en fiducie pour l'environnement
Agence des services internes du Nouveau- Brunswick	Forest Protection Limited
Algonquin Golf Limited	Gestion provinciale Ltée
Algonquin Properties Limited	Investir NB
Ambulance Nouveau-Brunswick Inc.	New Brunswick Community College
Atlantic Education International Inc.	New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Recycle Nouveau-Brunswick
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	Réseau de santé Horizon
Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick	Réseau de santé Vitalité
Commission des services financiers et des services aux consommateurs	Service Nouveau-Brunswick
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick	Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
FacilicorpNB Ltée.	Société de développement régional
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	Société de Kings Landing
	Société de l'inclusion économique et sociale
	Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
	Société de voirie du Nouveau-Brunswick

Organisations utilisant la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation :

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick
	Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Organisations utilisant la méthode des opérations comparables :

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick	Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick
Conseil des arts du Nouveau-Brunswick	Musée du Nouveau-Brunswick
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées	Strait Crossing Finance Inc.